

Discours pour Ligarius,
expliqué littéralement,
annoté et revu pour la
traduction française, par A.
Materne,... / [...]

Cicéron (0106-0043 av. J.-C.). Auteur du texte. Discours pour Ligarius, expliqué littéralement, annoté et revu pour la traduction française, par A. Materne,... / Cicéron. 1853.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

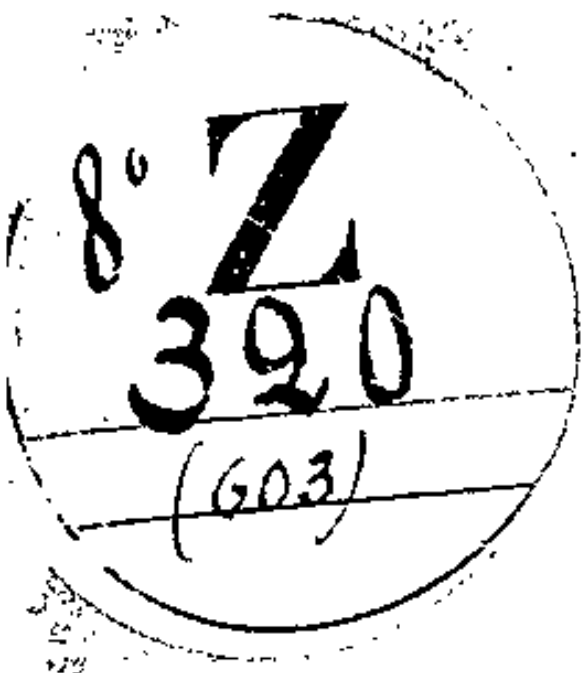
- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.



Aug 11

1700

2000

84

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

87

320

(603)

Ce discours a été expliqué littéralement, annoté et revu pour la traduction française par M. Materne, agrégé des classes supérieures des lettres, inspecteur de l'Académie de Seine-et-Oise.



Imprimerie de Ch. Lahure (ancienne maison Crapelet)
rue de Vaugirard, 9, près de l'Odéon.

LES AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS

EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS

L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des sommaires et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES



CICÉRON

DISCOURS POUR LIGARIUS



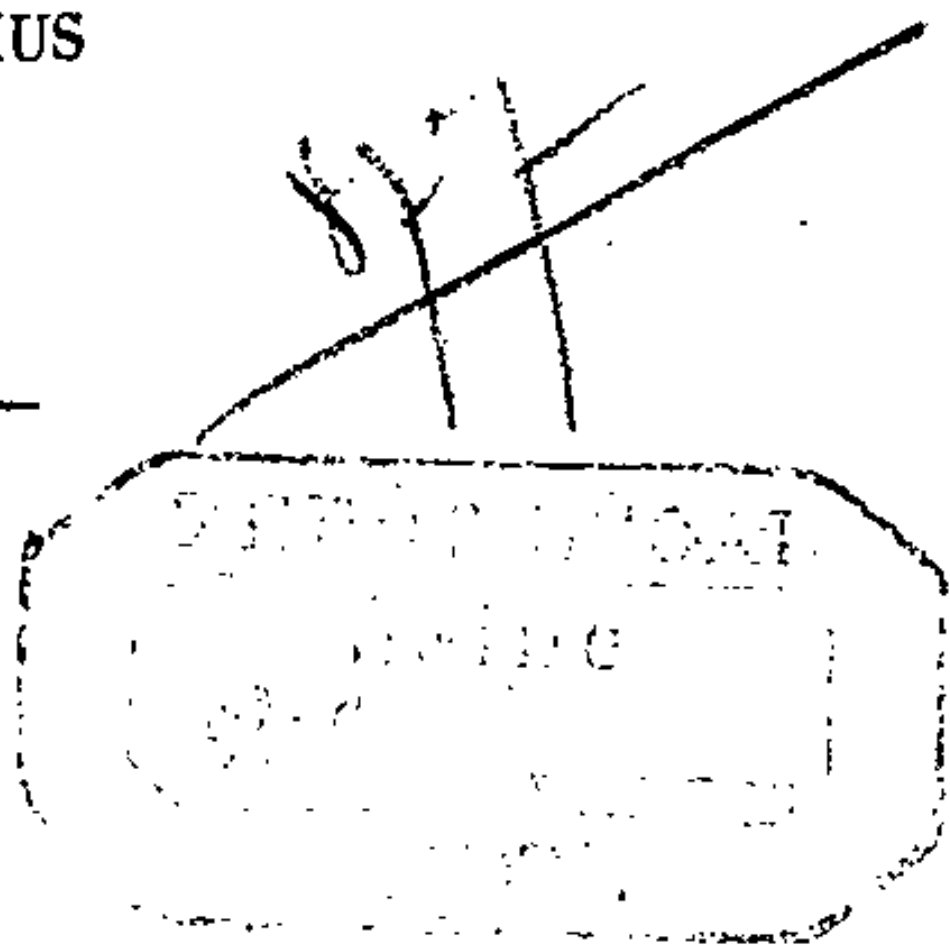
PARIS

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET Cie

RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 14

(Près de l'École de Médecine)

1853



AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE.

On a réuni par des traits, les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'avaient pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE.

César avait consenti sans peine au rappel de Marcellus. Les frères de Q. Ligarius concurent l'espoir d'obtenir pour lui la même faveur. Mais sa cause était bien différente. Il avait été fait prisonnier dans Adrumète, peu après la bataille de Thapsus. Or le dictateur, clément et généreux envers les citoyens qui avaient suivi Pompée et combattu à Pharsale, conservait beaucoup de ressentiment contre ceux qui s'étaient attachés à Métellus Scipion, à Varus et à Juba, roi de Mauritanie, pour lui faire la guerre en Afrique. Tout en leur laissant la vie, après sa victoire à Thapsus, il voyait en eux des ennemis opiniâtres et implacables.

Cependant les sollicitations des Ligarius, auxquels s'étaient joints Cicéron, Pansa et plusieurs autres sénateurs, n'avaient pas été sans effet. Cicéron, dans une lettre à Q. Ligarius (*Lettres familières*, VI, XIV), lui rend compte de l'audience qu'ils avaient eue de César. Sa réponse, sans être décisive, permettait cependant d'espérer.

Les choses en étaient là, lorsque Tubéron, ennemi personnel de Ligarius, connaissant les vrais sentiments du dictateur, accusa, dans les formes ordinaires, Ligarius d'avoir fait la guerre en Afrique, et le dénonça comme coupable d'entêtement et d'obstination à la poursuite de cette guerre. César, rempli des nouvelles préventions qu'on lui avait inspirées, décida que la cause serait plaidée au forum, et se réserva le jugement. Cicéron défendit Ligarius. Vainement le juge s'était promis d'être inflexible. L'éloquence fut victorieuse : elle triompha d'un vainqueur irrité, et lui arracha la grâce de son ennemi le plus odieux.

Le plaidoyer de Tubéron existait encore du temps de Quintilien. Celui de Cicéron obtint le plus brillant succès (*Lettres à Atticus*, XII,

XIII, XIX, XLIV) : il fut publié aussitôt, et accueilli partout avec une avide curiosité.

Ce discours animé, rapide, le plus pathétique et le plus entraînant peut-être que nous ait laissé l'antique éloquence, passe avec raison pour un des plus beaux monuments de l'habileté et de l'adresse insinuante de l'orateur romain.

Il fut prononcé vers la fin de l'an de Rome 707. Cicéron avait alors soixante et un ans.

I. Ligarius a été en Afrique, Cicéron l'avoue tout d'abord, et s'en remet entièrement à la clémence de César. Ligarius est parti pour l'Afrique comme lieutenant, avant la guerre, et, une fois la guerre allumée, il s'est tenu à l'écart.

II. S'il est resté dans la province, c'est qu'il n'a pas été libre d'en sortir.

III. Cicéron lui-même a été beaucoup plus coupable que Ligarius ; quant à l'accusateur Tubéron, il s'est montré, parmi les partisans de Pompée, l'un des plus acharnés à la perte de César.

IV. L'accusation de Tubéron ne tend à rien moins qu'à faire périr Ligarius : un pareil exemple n'a jamais été donné, pas même sous la dictature de Sylla.

V. Si, par un honorable mensonge, Cicéron niait la faute de Ligarius, ce ne serait pas à Tubéron de le réfuter. Mais, quand la faute est avouée, mettre César en garde contre la pitié, quelle cruauté !

VI. Tubéron qualifie de criminelle la conduite de Ligarius, tandis que César lui-même n'a imputé cette triste guerre qu'à l'égarement de quelques citoyens.

VII. Le ressentiment est le seul mobile de l'accusateur : son père, qui venait pour prendre le gouvernement de l'Afrique, en a été chassé. Mais, s'il y avait été reçu, aurait-il remis la province à César, ou l'aurait-il défendue contre lui ?

VIII. Repoussé de l'Afrique, Tubéron est allé rejoindre Pompée, et il accuse devant César celui qui l'a empêché de faire la guerre à César.

IX. Éloge ironique de la constance de Tubéron , qui, repoussé de la province où le sénat l'avait envoyé, se retire au sein de ce même parti qui l'a ignominieusement chassé.

X. Si Tubéron poursuit l'injure de la république, qu'il commence par se justifier de sa persévérance à suivre les drapeaux de Pompée. S'il poursuit la sienne propre, qu'il n'attende pas que César, pour lui plaire, montre une sévérité qu'il n'a pas même voulu déployer contre ses ennemis personnels.

XI. La grâce de Ligarius est sollicitée par ses frères, par toute sa famille, par une province tout entière.

XII. Les trois Ligarius étaient de cœur avec César ; un seul a été écarté par la tempête : cette séparation eût-elle été volontaire, César accordera sans doute au peuple la grâce de Ligarius, comme il a accordé naguère au sénat celle de Marcellus.

DISCOURS

POUR Q. LIGARIUS.

I. Q. Tubero,
meus propinquus,
detulit ad te, C. Cæsar,
crimen novum
et inauditum
ante hunc diem,
Q. Ligarium
fuisse in Africa :
Caiusque Pansa,
vir ingenio præstanti,
fretus fortasse
ea familiaritate
quæ est ei tecum,
ausus est confiteri id.
Itaque nescio
quo me vertam.
Veneram enim paratus,
quum tu
neque scires id per te,
neque potuisses audire
aliunde,
ut abuterer tua ignorance
ad salutem hominis miseri.
Sed, quoniam
id quod latebat
investigatum est
diligentia inimici,
confitendum est, ut opinor;
præsertim quum C. Pansa,
meus necessarius,
fecerit ut id
non esset jam integrum ;
controversiaque omissa,

I. Q. Tubéron,
mon parent,
a porté vers (devant) toi, C. César,
une accusation nouvelle
et inouïe
avant ce jour,
savoir Q. Ligarius
avoir été en Afrique :
et Caius Pansa,
homme d'un esprit supérieur,
soutenu peut-être
par cette intimité
qui est à lui avec toi,
a osé avouer cela.
Aussi je ne sais
où je puis-me-tourner.
En effet j'étais venu préparé,
puisque toi
ni tu ne savais cela par toi,
ni tu n'avais pu l'apprendre
d'ailleurs,
afin que je profitasse de ton ignorance
pour le salut d'un homme malheureux.
Mais, puisque
ce qui était caché
a été découvert
par l'activité de *notre* ennemi,
il faut avouer, comme je pense ;
surtout lorsque C. Pansa,
mon ami,
a fait en sorte que cela
ne fût plus à-*ma*-discretion ;
et la discussion étant mise-de-côté,

ORATIO

PRO Q. LIGARIO.

I. Novum crimen¹, C. Cæsar, et ante hunc diem inauditum, propinquus meus ad te Q. Tubero² detulit, Q. Ligarium in Africa fuisse : idque C. Pansa³, præstanti vir ingenio, fretus fortasse ea familiaritate quæ est ei tecum, ausus est confiteri. Itaque quo me vertam nescio. Paratus enim veneram, quum tu id neque per te scires, neque audire aliunde potuisses, ut ignorantia tua ad hominis miseri salutem abuterer. Sed, quoniam diligentia inimici investigatum est id quod latebat, confitendum est, ut opinor, præsertim quum meus necessarius, C. Pansa, fecerit ut id jam integrum non esset; omisssaque controversia,

I. César, Q. Tubéron, mon parent, a porté devant vous une accusation nouvelle et sans exemple jusqu'à ce jour : il accuse Q. Ligarius d'avoir été en Afrique; et ce fait, C. Pansa, homme distingué par son esprit, se fiant peut-être sur l'amitié qui l'unit à vous, en a osé faire l'aveu. Aussi mon embarras est extrême. Persuadé que vous n'en saviez rien par vous-même, et que nul autre n'avait pu vous en instruire, j'étais venu avec le dessein de profiter de l'ignorance où vous étiez pour sauver un malheureux. Mais, puisque la haine a surpris notre secret, puisque surtout mon ami ne me laisse plus la liberté de suivre ma première idée, je ne nierai rien; et mon

omnis oratio ad misericordiam tuam conferenda est, qua plurimi sunt conservati, quum a te non liberationem culpæ, sed errati veniam impetravissent.

Habes igitur, Tubero, quod est accusatori maxime optandum, confitentem reum ; sed tamen ita confitentem, se in ea parte fuisse, qua te, Tubero, qua virum omni laudè dignum, patrem tuum. Itaque prius de vestro delicto confiteamini necesse est, quam Ligarii ullam culpam reprehendatis.

Q. enim Ligarius¹, quum esset nulla belli suspicio, legatus in Africam cum C. Considio profectus est : qua in legatione et civibus et sociis ita se probavit, ut decedens Considius provincia satisfacere hominibus non posset, si quemquam alium provinciæ præfecisset. Itaque Q. Ligarius, quum diu recusans nihil profecisset, provinciam accepit invitus : cui sic præfuit in pace, ut et civibus et sociis gratissima esset ejus integritas et fides.

Bellum subito exarsit ; quod, qui erant in Africa, ante au-

unique refuge sera cette bonté généreuse qu'ont déjà éprouvée tant de citoyens, lorsqu'ils ont obtenu de votre clémence moins le pardon d'une faute que l'oubli d'une erreur.

Ainsi, Tubéron, vous avez ce qui est le plus à désirer pour un accusateur : l'aveu de l'accusé. Mais qu'avoue-t-il ? qu'il a suivi le parti que vous suiviez vous-même, et que votre respectable père avait embrassé comme vous. Il est donc nécessaire que l'un et l'autre, avant de rien reprocher à Ligarius, vous commenciez par vous reconnaître coupables du même crime que lui.

En effet, Q. Ligarius, nommé lieutenant de C. Considius, partit pour l'Afrique, lorsqu'il n'y avait aucune apparence de guerre. Dans cet emploi il se concilia tellement l'affection des citoyens et des alliés, que Considius, en quittant la province, aurait contrarié le vœu de tous les habitants, s'il eût remis ses pouvoirs à un autre. Ligarius refusa longtemps de s'en charger. Enfin, malgré sa répugnance, il accepta le commandement, et, tant que dura la paix, il administra de manière à mériter par sa droiture et sa probité l'estime et l'affection des citoyens romains et des alliés.

La guerre éclata tout à coup : ceux qui étaient en Afrique l'ap-

omnis oratio conferenda est
ad tuam misericordiam,
qua plurimi
conservati sunt,
quum impetravissent a te
non liberationem culpæ,
sed veniam errati.

Habes igitur, Tubero,
quod est maxime optandum
accusatori,
reum confitentem ;
sed tamen confitentem ita,
se fuisse in ea parte,
qua te, Tubero,
qua tuum patrem,
virum dignum omni laude.
Itaque est necesse
confiteamini
de vestro delicto,
priusquam reprehendatis
ullam culpam Ligarii.

Q. enim Ligarius,
quum nulla suspicio belli
esset,
profectus est legatus
in Africam
cum C. Considio :
in qua legatione
se probavit et civibus
et sociis
ita, ut Considius
decedens provincia,
non posset satisfacere
hominibus,
si præfecisset provinciæ
quemquam alium.
Itaque Q. Ligarius,
quum recusans diu
profecisset nihil,
accepit invitatus provinciam :
cui præfuit in pace
sic, ut integritas
et fides ejus
esset gratissima
et civibus et sociis.

Bellum exarsit subito ;
quod qui erant in Africa

tout mon discours doit être rapporté
à ta pitié, (adressé)

par laquelle beaucoup
ont été sauvés,
après qu'ils avaient obtenu de toi
non la justification de leur faute,
mais le pardon de leur erreur.

Tu as donc, Tubéron,
ce qui est le plus désirable
pour un accusateur,
un accusé qui avoue ;
mais cependant qui avoue ainsi,
lui avoir été dans ce parti, [été
dans lequel il avoue toi, Tubéron, avoir
dans lequel il avoue ton père,
homme digne de tout éloge, avoir été.
C'est-pourquoi il est nécessaire
que vous conveniez
de votre faute,
avant que vous blâmiez
aucun tort de Ligarius.

En effet Q. Ligarius,
lorsque aucun soupçon de guerre
n'était,
partit comme lieutenant
pour l'Afrique
avec C. Considius :
dans laquelle lieutenante
il se fit approuver et des citoyens
et des (alliés)
tellement, que Considius
se retirant de la province,
ne pouvait contenter
les hommes (habitants),
s'il eût mis-à-la-tête de la province
tout autre.

Aussi Q. Ligarius,
comme refusant longtemps
il n'avait gagné rien,
accepta malgré-lui la province :
à laquelle il présida dans la paix
tellement, que l'intégrité
et la bonne-foi de lui
fût très-agréable
et aux citoyens et aux alliés.

La guerre s'alluma tout à coup ;
laquelle ceux qui étaient en Afrique

dierunt geri quam parari. Quo audito, partim cupiditate inconsiderata, partim cæco quodam timore, primo salutis, post etiam studii sui quærebant aliquem ducem, quum Ligarius domum spectans, et ad suos redire cupiens, nullo se implicari negotio passus est. Interim P. Attius Varus, qui prætor Africam obtinuerat, Uticam venit¹ : ad eum statim concursus est. Atque ille non mediocri cupiditate arripuit imperium, si illud imperium esse potuit, quod ad privatum clamore multitudinis imperitæ, nullo publico consilio, deferebatur. Itaque Ligarius, qui omne tale negotium cuperet effugere, paulum adventu Vari conquievit.

II. Adhuc, C. Cæsar, Q. Ligarius omni culpa vacat. Domo est egressus non modo nullum ad bellum, sed ne ad minimam quidem suspicionem belli : legatus in pace profectus, in pro-

prirent avant d'avoir su qu'on s'y préparât. A cette nouvelle, les uns, emportés par une passion peu réfléchie, les autres, aveuglés par je ne sais quelle crainte, cherchaient un chef qui pût les sauver et soutenir leur parti. Ligarius, dont tous les regards étaient tournés vers Rome, et qui n'aspirait qu'à rejoindre sa famille, ne voulut se lier par aucun engagement. Sur ces entrefaites, arriva dans Utique P. Attius Varus, autrefois préteur de la province. De toutes parts on accourut à lui : il saisit avec avidité le commandement, si toutefois on peut nommer ainsi le pouvoir déferé à un homme privé par les cris d'une multitude aveugle, et sans nul concours de l'autorité publique. Ainsi Ligarius, heureux de ne prendre aucune part à tous ces mouvements, jouit de quelque repos à l'arrivée de Varus.

II. Jusqu'ici Ligarius est sans reproche. Il n'a point quitté Rome pour faire la guerre. Il ne soupçonnait pas même que la guerre pût avoir lieu. Nommé lieutenant, il est parti pendant la paix ; et, dans

audierunt geri
 antequam parari.
 Quo audito,
 partim
 cupiditate inconsiderata,
 partim
 quodam timore cæco,
 quærebant aliquem ducem,
 primo salutis,
 post etiam sui studii,
 quum Ligarius
 spectans domum,
 et cupiens redire ad suos,
 passus est se implicari
 nullo negotio.
 Interim P. Attius Varus,
 qui obtinuerat Africam
 prætor,
 venit Uticam :
 statim
 concursus est ad eum.
 Atque ille,
 cupiditate non mediocri,
 arripuit imperium,
 si illud
 potuit esse imperium,
 quod deferabatur
 ad privatum
 clamore
 multitudinis imperitæ,
 nullo consilio publico.
 Itaque Ligarius,
 qui cuperet effugere
 omne negotium tale,
 conquievit paulum
 adventu Vari.

II. Adhuc, C. Cæsar,
 Q. Ligarius
 vacat omni culpa.
 Egressus est domo
 non modo
 ad nullum bellum,
 sed ne quidem
 ad minimam suspicionem
 belli :
 profectus legatus in pace,
 se gessit

apprirent être faite
 avant qu'ils eussent appris elle être prépa-
 Laquelle chose étant apprise, [rée.
 en-partie
 par une ardeur inconsiderée,
 en-partie
 par une certaine crainte aveugle,
 ils cherchaient quelque chef,
 d'abord de leur salut,
 puis aussi de leur parti,
 lorsque Ligarius
 regardant vers sa patrie,
 et désirant retourner vers les siens,
 ne souffrit lui être engagé
 dans aucune affaire.
 Cependant P. Attius Varus,
 qui avait occupé l'Afrique
 comme préteur,
 vint à Utique :
 aussitôt
 on accourut vers lui.
 Et celui-ci (Attius),
 avec une avidité non médiocre,
 saisit le commandement,
 si celui-là
 put être un commandement,
 lequel était déferé
 à un particulier
 par la clameur
 d'une multitude ignorante,
 sans aucun décret public.
 Aussi Ligarius,
 qui désirait éviter
 toute affaire telle,
 se reposa un peu
 par l'arrivée de Varus.

II. Jusqu'ici, C. César,
 Q. Ligarius
 est-exempt de toute faute.
 Il est sorti de sa patrie
 non-seulement
 pour aucune guerre,
 mais pas même
 pour le moindre soupçon
 de guerre :
 parti comme lieutenant dans la paix,
 il s'est comporté

vincia pacatissima ita se gessit, ut ei pacem esse expediret. Profectio certe animum tuum non debet offendere. Num igitur remansio? Multo minus. Nam profectio voluntatem habuit non turpem, remansio etiam necessitatem honestam. Ergo hæc duo tempora carent crimine : unum, quum est legatus profectus ; alterum, quum, efflagitatus a provincia, præpositus Africae est.

Tertium est tempus, quo post adventum Vari in Africa restitit. Quod si est criminose, necessitatis crimen est, non voluntatis. An ille, si potuisset illinc ullo modo evadere, Uticæ potius quam Romæ, cum P. Attio quam cum concordissimis fratribus, cum alienis esse quam cum suis maluisset? Quum ipsa legatio plena desiderii ac sollicitudinis fuisset propter incredibilem quemdam fratrum amorem, hic æquo animo esse potuit belli discidio distractus a fratribus?

Nullum igitur habes, Cæsar, adhuc in Q. Ligario signum

l'administration de la province la plus tranquille, il lui convenait surtout que cette paix fût maintenue. Assurément son départ ne doit pas vous offenser. Accuserez-vous son séjour? Bien moins encore. L'un fut l'effet d'une volonté qui n'a rien de criminel; l'autre fut commandé par une nécessité qui n'a rien que d'honorable. Ainsi donc, soit qu'il parte en qualité de lieutenant, soit qu'à la sollicitation de la province il accepte le gouvernement de l'Afrique, nul reproche, ni à l'une ni à l'autre de ces deux époques, ne peut lui être adressé.

Mais il y est demeuré après l'arrivée de Varus. Si c'est un crime, il faut s'en prendre non à son choix, mais à la nécessité. S'il eût été en son pouvoir de s'échapper, aurait-il balancé entre Utique et Rome, entre Attius et des frères si tendrement chéris, entre des étrangers et sa famille? Sa tendresse extrême pour ses frères lui avait causé, pendant tout le temps de sa lieutenance, des regrets et des inquiétudes cruelles : comment aurait-il consenti à se séparer d'eux pour suivre des drapeaux opposés?

Ainsi donc, César, vous n'apercevez encore dans Ligarius aucun

in provincia pacatissima
ita ut expediret ei
pacem esse.

Profectio certe
non debet offendere
tuum animum.

Num igitur remansio ?

Multo minus.

Nam profectio
habuit voluntatem
non turpem,
remansio etiam
necessitatem honestam.

Ergo hæc duo tempora
carent crimine :

unum ,
quum profectus est legatus ;
alterum , quum ,
efflagitatus a provincia ,
præpositus est Africæ.

Tertium tempus est ,
quo restitit in Africa
post adventum Vari.
Quod si est criminisum ,
crimen est necessitatis ,
non voluntatis.

An ille , si potuisset
evadere illinc ullo modo ,
maluisset esse Uticæ
potius quam Romæ ,
cum P. Attio
quam cum fratribus
concordissimis ,
cum alienis
quam cum suis ?

Quum legatio ipsa
fuisset plena desiderii
ac sollicitudinis .
propter quemdam amorem
incredibilem
fratrum ,
hic potuit esse animo æquo
distractus a fratribus
discidio belli ?

Adhuc igitur , Cæsar ,
habes in Q. Ligario
nullum signum

dans sa province très-tranquille
de manière qu'il était-utile à lui
la paix être (subsister).

Son départ certes
ne doit pas offenser
ton esprit.

Est-ce donc son séjour qui doit t'offenser ?

Beaucoup moins encore.

Car son départ
a eu une intention
non honteuse ,
son séjour a eu même
une nécessité honorable.

Donc ces deux époques
sont exemptes de crime :

l'une ,
lorsqu'il partit comme lieutenant ,
l'autre , lorsque ,
réclamé par sa province ,
il fut mis-à-la-tête de l'Afrique.

Une troisième époque est ,
celle dans laquelle il resta en Afrique
après l'arrivée de Varus.

Laquelle époque si elle est coupable ,
le crime est celui de la nécessité ,
non de la volonté.

Est-ce que celui-ci , s'il eût pu
s'échapper de là de quelque manière ,
eût mieux-aimé être à Utique
plutôt qu'à Rome ,
avec P. Attius
plutôt qu'avec ses frères
très-unis ,
avec des étrangers
plutôt qu'avec les siens ?

Puisque sa lieutenance-elle-même
avait été pleine de regret
et d'inquiétude
à cause d'un certain amour
incroyable
de (pour) ses frères ,
lui put-il être d'une âme égale
éloigné de ses frères
par la séparation de la guerre ?

Jusqu'ici donc , César ,
tu n'as dans Q. Ligarius
aucun signe

alienæ a te voluntatis : cujus ego causam animadvertē, quæso, qua fide defendam : prodo meam. O clementiam admirabilem¹, atque omni laude, prædicatione, litteris monumentisque decorandam ! M. Cicero apud te defendit alium in ea voluntate non fuisse, in qua se ipsum confitetur fuisse ; nec tuas tacitas cogitationes extimescit ; nec quid tibi, de alio audienti, de se ipso occurrat, reformidat.

III. Vide quam non reformidem ; vide quanta lux liberalitatis et sapientiæ tuæ mihi apud te dicenti oboriat. Quantum potero, voce contendam, ut hoc populus Romanus exaudiat. Suscepto bello², Cæsar, gesto etiam ex magna parte, nulli vi coactus, judicio ac voluntate ad ea arma profectus sum, quæ erant sumpta contra te. Apud quem igitur hoc dico ? Nempe apud eum qui, quum hoc sciret, tamen me, antequam vidit, reipublicæ reddidit ; qui ad me ex Ægypto litteras misit, ut essem idem qui fuissē ; qui, quum ipse imperator in

signe d'une volonté ennemie. Et remarquez avec quelle bonne foi je le défends : je trahis ma cause en servant la sienne. O clémence admirable ! ô vertu digne de tous nos éloges, et qui mérite que les lettres et les arts la consacrent à l'immortalité ! Cicéron nie devant vous qu'un autre ait eu des projets qu'il avoue pour lui-même ; et il ne craint point vos réflexions secrètes ; il ne redoute point ce que vous pouvez penser de lui, quand il parle pour un autre.

III. Voyez quelle est ma sécurité ; voyez combien d'éclat votre générosité et votre sagesse ont à mes yeux. Je vais redoubler les efforts de ma voix, afin que mes paroles soient entendues par tout le peuple romain. César, la guerre était commencée, elle était presque terminée, lorsque, sans nulle contrainte et par un libre mouvement de ma volonté, je suis allé me joindre à ceux qui s'étaient armés contre vous. A qui donc s'adressent mes paroles ? A celui qui, bien informé de toutes mes actions, n'attendit pas qu'il m'eût vu pour me rendre à la république ; à celui qui m'écrivit d'Égypte que mon état n'éprouverait aucun changement ; qui, seul dans tout l'empire romain

voluntatis alienæ a te :	d'une volonté contraire à toi :
causam cujus	la cause duquel
animadvertite, quæso,	remarque, je t'en prie,
qua fide ego defendam :	avec quelle bonne-foi moi je défends :
prodo meam.	je trahis la mienne.
O clementiam admirabilem	O clémence admirable
atque decorandam	et devant être honorée
omni laude,	par toute louange,
prædicatione,	par la publicité,
litteris monumentisque !	par les écrits et par les monuments !
M. Cicero defendit apud te	M. Cicéron dit-pour-défense devant-toi
aliud non fuisse	un autre n'avoir pas été
in ea voluntate,	dans cette intention,
in qua confitetur	dans laquelle il avoue
se ipsum fuisse;	lui-même avoir été;
nec extimescit	et il ne craint point
tuas cogitationes tacitas;	tes réflexions secrètes ;
nec reformidat	et il ne redoute point
quid occurrat de se ipso	quoi peut-se-présenter au sujet de lui-même
tibi audienti de alio.	à toi l'écoutant touchant un autre.

III. Vide

quam non reformidem ;
 vide quanta lux
 tuæ liberalitatis et sapientiæ
 oboriatur mihi
 dicenti apud te !
 Contendam voce,
 quantum potero,
 ut populus Romanus
 exaudiat hoc :
 Cæsar, bello suscepto,
 gesto etiam ex magna parte
 coactus nulla vi,
 profectus sum
 iudicio ac voluntate
 ad ea arma,
 quæ sumpta erant contra te.
 Apud quem igitur dico hoc ?
 Nempe apud eum qui,
 quum sciret hoc,
 tamen reddidit me
 rei publicæ,
 antequam videret ;
 qui misit litteras ad me
 ex Ægypto,
 ut essem idem qui fuisset ;
 qui, quum ipse

III. Vois

combien je ne te redoute pas ;
 vois quelle-grande lumière
 de ta générosité et de ta sagesse
 apparaît à moi
 parlant devant toi !
 Je m'efforcerai de la voix,
 autant que je pourrai,
 afin que le peuple romain
 entende ceci :
 César, la guerre étant entreprise,
 étant faite même en grande partie,
 n'étant contraint par aucune force,
 je partis
 de ma propre décision et volonté
 pour prendre ces armes,
 qui avaient été prises contre toi.
 Devant qui donc dis-je cela ?
 A savoir devant celui qui,
 quoiqu'il sût cela,
 cependant rendit moi
 à la république,
 avant qu'il m'eût vu ;
 qui envoya une lettre à moi
 de l'Égypte,
 pour que je fusse le même que j'avais été ;
 qui, bien que lui-même

toto imperio populi Romani unus esset, esse me alterum passus est; a quo, hoc ipso C. Pansa mihi nuntium perferente, concessos fasces laureatos tenui, quoad tenendos putavi¹; qui mihi tum denique se salutem putavit dare, si eam nullis spoliata ornamentis dedisset.

Vide, quæso, Tubero, ut, qui de meo facto non dubitem dicere, de Ligario non audeam confiteri. Atque hæc propterea de me dixi, ut mihi Tubero, quum de se eadem dicerem, ignosceret : cujus ego industriæ gloriæque faveo, vel propter propinquam cognationem, vel quod ejus ingenio studiisque delector, vel quod laudem adolescentis propinqui existimo etiam ad meum aliquem fructum redundare².

Sed hoc quæro, quis putet esse crimen, fuisse in Africa Ligarium ? Nempe is, qui et ipse in eadem Africa esse voluit, et prohibitum se a Ligario queritur, et certe contra ipsum Cæsarem est congressus armatus. Quid enim, Tubero, destrictus ille tuus in acie Pharsalica gladius agebat ? cujus latus ille

décoré du titre d'*imperator*, souffrit que je partageasse cet honneur avec lui ; qui me fit annoncer par C. Pansa, ici présent, que je garderais les faisceaux couronnés de laurier aussi longtemps que je le voudrais ; qui enfin aurait cru n'avoir rien fait pour moi, s'il ne m'avait conservé tous mes honneurs.

Pensez-vous, Tubéron, que je craignisse de faire pour Ligarius un aveu que je fais pour moi-même ? Au reste, j'ai parlé ainsi de moi afin que Tubéron ne trouvât pas mauvais que je disse la même chose de lui. Je m'intéresse à ses travaux et à ses succès ; nous sommes unis par les liens du sang ; ses talents et son goût pour les lettres me charment, et sans doute la gloire d'un jeune parent ne doit pas me paraître étrangère.

Mais, je le demande, qui donc fait un crime à Ligarius d'avoir été en Afrique ? C'est un homme qui a voulu être en Afrique, qui se plaint que Ligarius l'en a empêché, qui enfin a combattu contre César lui-même. En effet, Tubéron, que faisiez-vous, le fer à la main, dans les champs de Pharsale ? quel sang vouliez-vous répan-

esset unus imperator
in toto imperio
populi Romani,
passus est me esse alterum ;
a quo, hoc C. Pansa ipso
perferente mihi nuntium,
tenui
fasces laureatos
concessos,
quoad putavi tenendos ;
qui tum denique putavit
se dare salutem mihi,
si dedisset eam
spoliatam
nullis ornamentis.

Vide, quæso, Tubero,
ut, qui non dubitem
dicere de meo facto,
non audeam confiteri
de Ligarii !

Atque dixi hæc de me
propterea, ut Tubero
ignosceret mihi,
quum dicerem de se eadem :
cujus industriæ gloriæque
ego faveo,
vel propter
cognitionem propinquam,
vel quod delector
ingenio studiisque ejus,
vel quod existimo laudem
adolescentis propinqui
redundare etiam
ad aliquem fructum meum.

Sed quæro hoc,
quis putet esse crimen,
Ligarium fuisse in Africa ?
Nempe is qui et voluit ipse
esse in eadem Africa,
et queritur se prohibitum
a Ligario,
et certe congressus est
armatus
contra Cæsarem ipsum.
Quid enim agebat, Tubero,
ille gladius tuus destinctus
in acie Pharsalica ?

fût seul impérateur
dans tout l'empire
du peuple romain,
souffrit moi être le second *imperator* ;
par qui, ce C. Pansa (C. Pansa que voici)
apportant à moi la nouvelle, [lui-même
j'ai gardé
les faisceaux couronnés-de-lauriers
accordés à moi,
tant que j'ai pensé *eux* devant être gardés ;
qui alors enfin a pensé
lui donner le salut à moi,
s'il m'avait donné ce *salut*
dépouillé
d'aucun ornement.

Vois, je te prie, Tubéron,
comment moi, qui n'hésite pas
à parler de ma conduite,
je n'oserais pas convenir
de celle de Ligarius !

Et j'ai dit ces choses sur moi
à-cause-de-cela, afin que Tubéron
pardonnât à moi,
lorsque je dirais sur lui les mêmes cho-
lui à l'activité et à la gloire duquel [ses :
moi je m'intéresse,
soit à cause
d'une parenté proche,
soit parce que je suis charmé
de l'esprit et des goûts de lui,
soit parce que je pense la gloire
d'un jeune-homme *mon* parent
rejaillir même
pour quelque avantage mien.

Mais je demande ceci,
qui peut-penser *cela* être un crime,
Ligarius avoir été en Afrique ?
C'est précisément celui qui et a voulu
être dans la même Afrique, [lui-même
et se plaint lui *avoir été* empêché
par Ligarius,
et *qui* certes a combattu
armé
contre César lui-même.
Car que faisait, Tubéron,
ce glaive tien tiré
dans la bataille de-Pharsale ?

mucro petebat? qui sensus erat armorum tuorum? quæ tua mens? oculi? manus? ardor animi? quid cupiebas? quid optabas? Nimis urgeo; commoveri videtur adolescens: ad me revertar. Iisdem in armis fui.

IV. Quid autem aliud egimus, Tubero, nisi ut, quod hic potest, nos possemus? Quorum igitur impunitas, Cæsar, tuæ clementiæ laus est, eorum ipsorum ad crudelitatem te acuet oratio? Atque in hac causa nonnihil equidem, Tubero, tuam, sed multo magis patris tui prudentiam desidero: quod homo quum ingenio, tum etiam doctrina excellens, genus hoc causæ quod esset, non viderit. Nam, si vidisset, quovis profecto quam isto modo a te agi maluisset. Arguis fatentem. Non est satis. Accusas eum qui causam habet aut, ut ego dico, meliorem quam tu, aut, ut tu vis, parem.

Hæc admirabilia sunt; sed prodigii simile est quod dicam.

dre? dans quel flanc vos armes voulaient-elles se plonger? contre qui s'emportait l'ardeur de votre courage? vos mains, vos yeux, quel ennemi poursuivaient-ils? que désiriez-vous? que souhaitiez-vous?.... Je suis trop pressant; ce jeune homme se trouble!.... Je reviens à moi. Je m'étais armé pour la même cause.

IV. Mais enfin, Tubéron, que prétendions-nous, si ce n'est de pouvoir ce que peut aujourd'hui le vainqueur? Ainsi donc, César, ceux de qui l'impunité est un bienfait de votre clémence vous exciteront eux-mêmes à la cruauté? Ah! Tubéron, je ne reconnais pas ici votre prudence; j'y retrouve encore moins celle de votre père. Je m'étonne qu'un homme aussi distingué par son esprit et ses connaissances n'ait pas vu quelles sont les conséquences d'une telle accusation. Il vous aurait sans doute tracé une tout autre conduite. Vous vous attachez à convaincre un homme qui avoue tout. Ce n'est pas assez: vous accusez un homme moins coupable que vous, ou qui n'a fait que ce que vous confessez avoir fait vous-même.

Voilà sans doute un procédé que j'admire. Mais ce qui est vrai-

cujus ille mucro
petebat latus?
qui erat sensus
tuorum armorum?
quæ tua mens? oculi?
manus?

ardor animi?
quid cupiebas?
quid optabas?
Urgeo nimis :
adolescens
videtur commoveri :
revertar ad me.

Fui in iisdem armis.

IV. Quid autem aliud
egimus, Tubero,
nisi ut nos
possemus quod hic potest?
Oratio igitur
eorum ipsorum,
quorum impunitas
est laus tuæ clementiæ,
Cæsar,
acuet te ad crudelitatem?
Atque in hac causa equidem
desidero non nihil etiam
tuam prudentiam, Tubero,
sed multo magis tui patris :
quod homo excellens
quum ingenio,
tum etiam doctrina,
non viderit quod esset
hoc genus causæ.
Nam, si vidisset,
maluisset profecto
agi a te
quovis modo,
quam isto.

Arguis fatentem.

Non est satis.

Accusas

eum qui habet causam,
aut, ut ego dico,
meliozem quam tu,
aut, ut tu vis, parem

Hæc sunt admirabilia;
sed quod dicam

de qui cette pointe
cherchait-elle le flanc?
quel était le sens (l'objet)
de tes armes?

quelle était ta pensée? quels étaient tes
quelles étaient tes mains? [yeux?

quelle était l'ardeur de ton courage?

que désirais-tu?

que souhaitais-tu?

Je presse trop :

ce jeune-homme

paraît s'émouvoir :

je reviendrai à moi.

[parti].

J'ai été dans les mêmes armes (le même

IV. Or quelle autre chose

avons-nous faite, Tubéron,

sinon que nous

nous pussions ce que celui-ci (César)

Donc le discours

[peut?

de ceux-là même,

dont l'impunité

est l'éloge de ta clémence,

César,

excitera toi à la cruauté?

Et dans cette cause certes

je regrette un peu aussi

ta prudence, Tubéron,

mais beaucoup plus celle de ton père :

de ce qu'un homme supérieur

soit par l'esprit,

soit aussi par le savoir,

n'ait pas vu quel était

ce genre de cause.

Car, s'il l'eût vu,

il eût mieux-aimé assurément

être agi par toi (que tu agisses)

de toute autre manière,

plutôt que de celle-ci.

Tu accuses un homme qui avoue.

Ce n'est pas assez.

Tu accuses

celui qui a une cause,

ou, comme moi je dis,

meilleure que toi,

ou, comme toi tu veux, égale à la tienne.

Ces choses sont surprenantes;

mais ce que je vais-dire



Non habet eam vim ista accusatio, ut Q. Ligarius condemnetur, sed ut neceatur. Hoc egit civis Romanus ante te nemo. Externi isti sunt mores : usque ad sanguinem incitari solet odium aut levium Græcorum aut immanium barbarorum. Nam quid aliud agis ? ut Romæ ne sit ? ut domo careat ? ne cum optimis fratribus, ne cum hoc T. Broccho, avunculo suo, ne cum ejus filio, consobrino suo, ne nobiscum vivat ? ne sit in patria ? Num est ? num potest magis carere his omnibus quam caret ? Italia prohibetur, exsulat. Non tu ergo hunc patria privare, qua caret, sed vita, vis. At istud ne apud eum quidem dictatorem, qui omnes quos oderat morte mulctabat, quisquam egit isto modo. Ipse jubebat occidi, nullo postulante ; præmiis etiam invitabat. Quæ tamen crudelitas ab eodem aliquot annis post, quem tu nunc crudelem esse vis, vindicata est¹.

ment incroyable, c'est que votre accusation ne tend pas à faire exiler Ligarius, mais à le faire périr. Nul Romain, jusqu'à vous, n'en usa de la sorte. Ces mœurs nous sont étrangères ; il n'y a que les Grecs et les Barbares qui aient coutume d'assouvir leur haine dans le sang. Cependant que demandez-vous ? Que Ligarius ne soit pas à Rome ? qu'il ne vive pas dans sa famille, avec ses frères, avec T. Brocchus son oncle, avec le fils de cet oncle, avec nous ? qu'il ne soit pas dans sa patrie ? Mais est-il dans sa patrie ? peut-il être privé de sa famille et de ses amis plus qu'il ne l'est en effet ? L'Italie est fermée pour lui ; il est exilé. Ce n'est donc pas de sa patrie, où il n'est pas, que vous voulez le priver, mais de la vie. Personne n'adressa une pareille demande même à ce dictateur qui frappait de la mort tous ceux qu'il haïssait. Il ordonnait les meurtres, lui seul, et sans qu'on le sollicitât : que dis-je ? il les encourageait par des récompenses. Toutefois ses cruels agents ont été punis par ce même César, qu'aujourd'hui vous voulez rendre cruel.

est simile prodigii.
 Ista accusatio
 non habet vim eam,
 ut Q. Ligarius
 condemnetur,
 sed ut necetur.
 Nemo civis Romanus
 egit hoc ante te.
 Isti mores sunt externi :
 odium
 aut Græcorum levium
 aut Barbarorum immanium
 solet incitari
 usque ad sanguinem.
 Nam quid aliud agis ?
 ut ne sit Romæ ?
 ut caréat domo ?
 ne vivat
 cum fratribus optimis,
 ne cum hoc T. Broccho,
 suo avunculo,
 ne cum filio ejus,
 suo consobrino,
 ne nobiscum ?
 ne sit in patria ?
 Num est ?
 num potest carere
 omnibus his
 magis quam caret ?
 Prohibetur Italia, exsulat.
 Ergo tu vis privare hunc
 non patriâ, qua caret,
 sed vita.
 At quisquam egit istud
 isto modo [torem
 ne quidem apud eum dicta-
 qui mulctabat morte
 omnes quos oderat.
 Ipse jubebat occidi,
 nullo postulante ;
 invitabat etiam præmiis.
 Quæ tamen crudelitas
 vindicata est
 aliquot annis post
 ab hoc eodem,
 quem tu nunc
 vis esse crudelem.

est semblable à un prodige.
 Cette accusation
 n'a pas une force (portée) telle,
 que Q. Ligarius
 soit condamné,
 mais qu'il soit mis à mort.
 Aucun citoyen romain
 n'a plaidé cela avant toi.
 Ces mœurs sont étrangères :
 la haine
 ou des Grecs frivoles,
 ou des Barbares féroces
 seule a-coutume d'être excitée
 jusqu'au sang.
 Car quelle autre chose plaides-tu ?
 qu'il ne soit pas à Rome ?
 qu'il soit privé de sa maison (famille) ?
 qu'il ne vive pas
 avec ses frères excellents,
 qu'il ne vive pas avec ce T. Brocchus,
 son oncle,
 qu'il ne vive pas avec le fils de lui,
 son cousin,
 qu'il ne vive pas avec nous ?
 qu'il ne soit pas dans sa patrie ?
 Est-ce qu'il y est ?
 est-ce qu'il peut être-privé
 de tous ceux-ci
 plus qu'il n'en est-privé ?
 Il est exclu de l'Italie, il est-exilé.
 Donc toi tu veux priver lui
 non de sa patrie, dont il est-privé,
 mais de la vie.
 Mais quelqn'un ne plaïda cela
 de cette manière
 pas même devant ce dictateur
 qui punissait de mort
 tous ceux qu'il haïssait.
 Lui-même ordonnait eux être mis-à-
 nul ne le demandant ; [mort,
 il invitait même par des récompenses.
 Laquelle cruauté cependant
 fut punie
 quelques années après
 par ce même homme,
 que toi maintenant
 tu veux être cruel.

V. Ego vero istud non postulo, inquies. Ita mehercle existimo, Tubero : novi enim te, novi patrem, novi domum nomenque vestrum ; studia denique generis ac familiæ vestræ, virtutis, humanitatis, doctrinæ, plurimarum artium atque optimarum, nota sunt mihi omnia. Itaque certo scio vos non petere sanguinem ; sed parum attenditis. Res enim eo spectat, ut ea pœna, in qua adhuc Q. Ligarius sit, non videamini esse contenti. Quæ est igitur alia, præter mortem ? Si enim in exilio est, sicuti est, quid amplius postulatis ? An ne ignoscatur ? hoc vero multo acerbius multoque est durius. Quod nos domi petimus, precibus et lacrimis, prostrati ad pedes, non tam nostræ causæ fidentes quam hujus humanitati, id ne impetremus, pugnabis ? et in nostrum fletum irrumpes ? et nos, jacentes ad pedes, supplicum voce prohibebis ?

Si, quum hoc domi faceremus, quod et fecimus, et, ut spero,

V. Mais, direz-vous, je ne demande pas la mort de Ligarius. Je le crois, Tubéron. Je vous connais ; je connais votre père, votre famille : je sais que, de tout temps, l'amour de la vertu et de l'humanité, le goût des lettres et des arts furent des sentiments héréditaires dans votre maison. Je suis donc convaincu que vous ne demandez pas le sang ; mais votre conduite est peu réfléchie. Vous faites voir que la peine qu'endure Ligarius ne vous suffit pas. En est-il donc une autre que la mort ? Il est exilé : que vous faut-il de plus ? Qu'on ne lui pardonne jamais ? Ah ! cette demande est encore plus cruelle et plus barbare. Une grâce que nous réclamons dans le palais de César, que nous sollicitons par nos prières et nos larmes, prosternés à ses pieds, comptant plus sur son humanité que sur la bonté de notre cause, vous ferez vos efforts pour qu'elle nous soit refusée ! vous étoufferez nos sanglots, et, lorsque nous embrassons ses genoux, vous nous empêcherez d'élever une voix suppliante !

Si, au moment où nous implorions César dans son palais, et j'ose

V. Ego vero, inquires,
 non postulo istud.
 Mehercule, Tubero,
 existimo ita :
 novi enim te,
 novi patrem,
 novi domum
 vestrumque nomen ;
 denique studia
 generis ac vestræ familiæ,
 virtutis, humanitatis,
 doctrinæ, artium
 plurimarum
 atque optimarum
 sunt omnia nota mihi.
 Itaque scio certo
 vos non petere sanguinem ;
 sed attenditis parum.
 Res enim spectat eo,
 ut non videamini
 esse contenti
 ea poena in qua
 Q. Ligarius sit adhuc.
 Quæ igitur alia est
 præter mortem ?
 Si enim est in exsilio,
 sicuti est,
 quid amplius postulatis ?
 An ne ignoscatur ?
 hoc vero est multo acerbius
 multoque durius.
 Quod nos petimus
 domi
 precibus et lacrimis,
 prostrati ad pedes,
 non fidentes nostræ causæ
 tam quam humanitati
 hujus,
 pugnabis
 ne impetremus id ?
 et irrumpes
 in nostrum fletum ?
 et prohibebis
 voce supplicum
 nos jacentes ad pedes ?
 Si, quum faceremus
 domi

V. Mais moi, diras-tu,
 je ne demande pas cela.
 Par-Hercule, Tubéron,
 je pense ainsi :
 car je connais toi,
 je connais *ton* père,
 je connais *votre* maison
 et votre nom ;
 enfin les goûts
 de *votre* race et de votre famille,
goûts de vertu, d'humanité,
 de science, d'arts
 très-nombreux
 et très-nobles
 sont tous connus à moi.
 Aussi je sais certainement
 vous ne pas demander du sang ;
 mais vous réfléchissez peu.
 La chose en effet tend là,
 que vous ne sembliez pas
 être contents
 de cette peine dans (sous) laquelle
 Q. Ligarius est jusqu'ici.
 Quelle autre *peine* est donc
 excepté la mort ?
 Car s'il est en exil,
 comme il *y* est,
 quoi de plus demandez-vous ?
 Est-ce qu'il ne soit pas pardonné à *lui* ?
 mais cela est beaucoup plus cruel
 et beaucoup plus barbare.
 Ce que nous nous demandons
 dans la maison *de César*
 par des prières et par des larmes,
 prosternés à *ses* pieds
 ne nous confiant pas dans notre cause
 autant que dans l'humanité
 de lui,
 combattras-tu
 pour que nous n'obtenions pas cela ?
 et viendras-tu-te-jeter
 au milieu de nos pleurs ?
 et interdiras-tu
 la voix des suppliants
 à nous étendus aux pieds *de César* ?
 Si, lorsque nous faisons
 dans la maison *de César*

non frustra fecimus, tu derepente irrupisses, et clamare cœpisses : Cæsar, cave ignoscas ; cave te fratrum, pro fratris salute obsecrantium, misereatur : nonne omnem humanitatem exuisses ? Quanto hoc durius, quod nos domi petimus, id te in foro oppugnare, et, in tali miseria multorum, perfugium misericordiæ tollere ?

Dicam plane, C. Cæsar, quod sentio. Si in hac tanta tua fortuna lenitas tanta non esset, quantam tu per te, per te, inquam, obtines (intelligo quid loquar), acerbissimo luctu redundaret ista victoria¹. Quam multi enim essent de victoribus, qui te crudelem esse vellent, quum etiam de victis reperiantur ? quam multi, qui, quum à te nemini ignosci vellent, impedirent clementiam tuam, quum etiam ii, quibus ipse ignovisti, nolint te in alios esse misericordem ?

Quod si probare Cæsari possemus in Africa Ligarium om-

croire que nous ne l'avons pas fait en vain ; si, dis-je, en ce moment, vous étiez survenu tout à coup en vous écriant : César, point de pardon, point de pitié pour des frères qui prient en faveur d'un frère ; c'eût été une action barbare : eh ! combien est-il plus odieux encore de venir devant le tribunal vous opposer à une grâce que nous sollicitons en particulier auprès de César, et de fermer à tant de malheureux l'asile de sa clémence ?

César, je dirai franchement ce que je pense. Si votre haute fortune n'était accompagnée de cette douceur de caractère qui vous est propre, oui, qui vous est propre (je m'entends quand je parle ainsi), un deuil affreux aurait converti votre victoire. Puisque, parmi les vaincus, il est des hommes qui veulent que vous soyez cruel, combien s'en trouverait-il parmi les vainqueurs ? et combien de ces derniers, implacables dans leur colère, mettraient obstacle à votre clémence, puisque ceux même à qui vous avez fait grâce exigent que vous soyez impitoyable pour les autres ?

Si nous pouvions persuader à César que Ligarius ne parut jamais

quod et fecimus,
 et fecimus non frustra,
 ut spero,
 tu irrupisses derepente,
 et coepisses clamare :
 C. Cæsar, cave ignoscas ;
 cave-te misereatur
 fratrum obsecrantium
 pro salute fratris :
 nonne exuisses
 omnem humanitatem ?
 Quanto hoc durius,
 te oppugnare in foro
 id quod nos petimus
 domi,
 et, in tali miseria
 multorum,
 tollere perfugium
 misericordiæ ?

Dicam plane, C. Cæsar,
 quod sentio.

Si in hac fortuna tanta tua
 lenitas non esset tanta,
 quantam tu obtines per te,
 per te, inquam
 (intelligo quid loquar),
 ista victoria redundaret
 luctu acerbissimo.

Quam multi enim essent
 de victoribus,
 qui vellent
 te esse crudelem,
 quum reperiantur
 etiam de victis ?
 quam multi qui,
 quum vellent
 ignosci a te nemini,
 impedirent
 tuam clementiam,
 quum etiam ii
 quibus ipse ignovisti,
 nolint
 te esse misericordem
 in alios ?

Quod si possemus
 probare Cæsari
 Ligarium

ce que et nous avons fait,
 et nous avons fait non en vain,
 comme j'espère,
 toi tu te fusses précipité tout-à-coup,
 et tu te fusses mis à crier :
 C. César, prends-garde que tu par-
 prends garde que tu aies-pitié [donnes ;
 de frères qui te conjurent
 pour le salut d'un frère :
 n'aurais-tu pas dépouillé
 toute humanité ?
 Combien ceci *n'est-il pas* plus cruel,
 toi combattre sur le forum
 ce que nous nous demandons
 dans la maison de César,
 et, dans une telle infortune
 de nombreux citoyens,
 toi enlever le refuge
 de la pitié ?

Je dirai franchement, C. César,
 ce que je pense.

Si dans cette fortune si-grande tienne,
 ta douceur n'était pas aussi-grande
 que toi tu la possèdes par toi,
 par toi, dis-je
 (je comprends ce que je dis),
 cette victoire déborderait
 du deuil le plus amer.

Combien nombreux en effet seraient
 parmi les vainqueurs
 qui voudraient
 toi être cruel,
 puisque *quelques-uns* sont trouvés *tels*
 même parmi les vaincus ?
 combien nombreux qui,
 lorsqu'ils voudraient
 n'être pardonné par toi à personne,
 enchaîneraient
 ta clémence,
 puisque même ceux
 auxquels toi-même tu as pardonné,
 ne-veulent-pas
 toi être miséricordieux
 à l'égard des autres ?

Que si nous pouvions
 prouver à César
 Ligarius

nino non fuisse, si honesto et misericordi mendacio saluti civis calamitosi consultum esse vellemus, tamen hominis non esset, in tanto discrimine et periculo civis, refellere et coarguere nostrum mendacium; et, si esset alicujus, ejus certe non esset, qui in eadem causa et fortuna fuisset. Sed tamen aliud est errare Cæsarem nolle, aliud nolle misereri. Tu diceres : Cave, Cæsar, credas; fuit in Africa Ligarius; tulit arma contra te. Nunc quid dicis? Cave ignoscas. Hæc nec hominis nec ad hominem vox est : qua qui apud te, C. Cæsar, utetur, suam citius abjiciet humanitatem quam extorquebit tuam.

VI. Ac primus aditus et postulatio Tuberonis hæc, ut opinor, fuit, velle se de Q. Ligarii scelere dicere¹. Non dubito quin admiratus sis, vel quod de nullo alio quisquam, vel quod is, qui in eadem causa fuisset, vel quidnam novi facinoris afferret.

en Afrique; si nous voulions, à l'aide d'un mensonge excusé par l'honneur et dicté par l'humanité, sauver un citoyen malheureux, il serait atroce, dans une telle circonstance, de réfuter et de détruire notre mensonge; et, si quelqu'un en avait le droit, certes ce ne serait pas celui qui, en soutenant la même cause, aurait couru le même danger. Et cependant, vouloir que César ne soit pas trompé, ou vouloir qu'il ne pardonne pas, seraient deux choses très-différentes. Vous auriez dit alors : César, on vous abuse; Ligarius était en Afrique; il a porté les armes contre vous. Aujourd'hui, que venez-vous dire? Gardez-vous de pardonner. Est-ce là le langage d'un homme à un homme? César, quiconque vous parlera ainsi aura étouffé dans son cœur la voix de l'humanité; mais il n'en pourra pas éteindre le sentiment dans le vôtre.

VI. La déclaration de Tubéron dans son premier acte judiciaire a été, si je ne me trompe, qu'il voulait parler du crime de Q. Ligarius. Vous avez dû voir avec surprise que nul autre encore n'eût été l'objet d'une telle accusation, ou que l'accusateur eût été lui-même coupable du délit qu'il dénonçait, et peut-être attendiez-vous quelque forfait d'un genre nouveau. C'est donc là, Tubéron, ce que vous

non fuisse omnino
in Africa ;
si mendacio honesto
et misericordi
vellemus
consultum esse saluti
civis calamitosi,
tamen non esset hominis,
in tanto discrimine
et periculo civis,
refellere et coarguere
nostrum mendacium ;
et, si esset alicujus,
certe non esset
ejus qui fuisset
in eadem causa
et fortuna.

Sed tamen aliud est
nolle Cæsarem errare,
aliud nolle misereri.
Tum diceres :
Cæsar, cave credas ;
Ligarius fuit in Africa ;
tulit arma contra te.

Nunc quid dicis ?

Cave ignoscas.

Hæc vox est nec hominis,
nec ad hominem :

qua qui utetur apud te,
C. Cæsar,

abjiciet suam humanitatem
citius

quam extorquebit tuam.

VI. Ac primus aditus
et postulatio Tiberonis

fuit hæc, ut opinor,

se velle dicere

de scelere Q. Ligarii.

Non dubito

quin admiratus sis

vel quod quisquam

de nullo alio,

vel quod is,

qui fuisset in eadem causa,

vel quidnam novi facinoris
afferret.

Tu, Tubero,

n'avoir pas été du tout

en Afrique ;

si par un mensonge honorable

et humain

nous voulions

être (qu'il fût) pourvu au salut

d'un citoyen malheureux,

cependant il ne serait pas d'un homme,

dans un si-grand danger

et *un si grand* péril d'un citoyen,

de réfuter et de confondre

notre mensonge ;

et, si *c'était le devoir* de quelqu'un,

certes *ce* ne serait pas *le devoir*

de celui qui aurait été

dans la même cause

et *dans la même* fortune.

Mais cependant autre chose est

ne-pas-vouloir Césaire se tromper,

autre chose ne-pas-vouloir *lui* avoir-pi

Alors tu dirais : [tié.

Césaire, prends-garde que tu *les* croies ;

Ligarius a été en Afrique ;

il a porté les armes contre toi.

Maintenant que dis-tu ?

Prends-garde que tu pardonnes.

Cette parole n'est ni d'un homme,

ni *s'adressant* à un homme :

de laquelle celui qui usera devant toi,

C. Césaire,

déposera son humanité

plus vite

qu'il *ne t'arrachera* la tienne.

VI. Et le premier début

et *la première* demande de Tiberon

a été celle-ci, comme je pense ,

lui vouloir parler

du crime de Q. Ligarius.

Je ne doute pas

que tu n'aies été étonné

soit parce que personne

n'a ainsi parlé d'aucun autre,

soit parce que *l'accusateur était* celui,

qui avait été dans la même cause,

soit *en voyant* quoi de (quel) nouveau cri-

il apportait (produisait devant toi). [ine

Toi, Tiberon,

Scelus tu illud vocas, Tubero¹ ? cur ? isto enim nomine illa adhuc causa caruit. Alii errorem appellant, alii timorem ; qui durius, spem, cupiditatem, odium, pertinaciam ; qui gravissime, temeritatem : scelus, præter te, adhuc nemo. Ac mihi quidem, si proprium et verum nomen nostri mali quæeratur, fatalis quædam calamitas incidisse videtur et improvidas hominum mentes occupavisse, ut nemo mirari debeat humana consilia divina necessitate esse superata. Liceat esse miseros, quanquam, hoc victore, esse non possumus. Sed non loquor de nobis ; de illis loquor qui occiderunt. Fuerint cupidi, fuerint irati, fuerint pertinaces : sceleris vero crimine, furoris, parricidii, liceat Cn. Pompeio mortuo, liceat multis aliis carere. Quando hoc quisquam ex te, Cæsar, audivit ? aut tua quid aliud arma vulerunt, nisi a te contumeliâ propulsare ? Quid egit tuus ille

nommez crime ? Et pourquoi ? cette cause jusqu'à présent n'a jamais été ainsi qualifiée. Les uns l'appellent erreur ; les autres, crainte ; d'autres, moins indulgents, la nomment ambition, cupidité, haine, entêtement ; les plus sévères disent que c'est une folie : vous seul l'appellez crime. Je dirai, si l'on cherche le mot propre, le vrai nom qui convient à nos calamités, je dirai qu'une fatale influence répandue sur la république a porté le trouble et le délire dans toutes les âmes, et qu'on ne doit pas s'étonner que les conseils humains aient cédé à la volonté toute-puissante des dieux. Ah ! ne soyons que malheureux, si nous pouvons l'être sous un tel vainqueur. Mais je ne parle pas de nous ; je parle de ceux qui ont péri. Qu'ils aient été ambitieux, emportés, opiniâtres : épargnons du moins aux mânes de Pompée, épargnons à tant d'autres les noms de scélérats, de furieux, de parricides. Ces mots injurieux, César, votre bouche les a-t-elle jamais prononcés ? Quel dessein aviez-vous, en prenant les armes, que de repousser un outrage ? Qu'a fait votre invincible armée, que

vocas illud scelus ? cur ?
adhuc enim illa causa
caruit isto nomine.

Alii appellant errorem,
alii timorem ;
qui durius,
spem, cupiditatem,
odium, pertinaciam ;
qui gravissime,
temeritatem :

nemo adhuc, præter te,
scelus.

Ac mihi quidem,
si nomen proprium
et verum
nostri mali
quærat,ur,
quædam calamitas fatalis
videtur incidisse,
et occupasse
mentes improvidas
hominum ,
ut nemo debeat mirari
consilia humana
superata esse
necessitate divina.

Liceat esse miseros, [esse ,
quanquam non possumus
hoc victore.

Sed non loquor de nobis ;
loquor de illis
qui occiderunt.

Fuerint cupidi,
fuerint irati,
fuerint pertinaces :

liceat vero

Cn. Pompeio mortuo,
liceat multis aliis
carere crimine sceleris,
furoris, parricidii.

Quando, Cæsar,
quisquam audivit hoc ex te ?
aut quid aliud

tua arma voluerunt,
nisi propulsare a te
contumeliam ?

Quid egit

tu appelles cela un crime ? pourquoi ?

car jusqu'ici cette cause
a été-exempte de ce nom.

Les uns l'appellent erreur,
les autres crainte ;

ceux qui l'appellent plus sévèrement,
l'appellent espérance, cupidité,
haine, opiniâtreté :

ceux qui l'appellent le plus rigoureuse-
l'appellent témérité :

personne encore, excepté toi,
ne l'a appelée crime.

Et à moi certes,
si le nom propre
et vrai

de notre malheur
m'était demandé,
une certaine calamité fatale
semble être arrivée,

et s'être emparée
des esprits imprévoyants
des hommes,

de sorte que personne ne doit s'étonner
les conseils humains
avoir été vaincus

par une nécessité divine.

Qu'il soit-permis nous être malheureux,
quoique nous ne puissions l'être,
celui-ci (César) étant vainqueur.

Mais je ne parle pas de nous ;
je parle de ceux-là
qui ont péri.

Qu'ils aient été ambitieux,
qu'ils aient été emportés,
qu'ils aient été opiniâtres :
mais qu'il soit permis

à Cn. Pompée mort,
qu'il soit permis à beaucoup d'autres
d'être-exempts de l'accusation de crime,
de fureur, de parricide.

Quand, Cæsar,
quelqu'un a-t-il entendu cela de toi ?
ou quoi d'autre

tes armes ont-elles voulu,
sinon repousser de toi
un outrage ?

Qu'a fait

invictus exercitus, nisi ut suum jus tueretur et dignitatem tuam? Quid? tu, quum pacem esse cupiebas, idne agebas ut tibi cum scelerâtis, an ut cum bonis civibus conveniret?

Mihi vero, Cæsar, tua in me maxima merita tanta certe non viderentur, si me ut sceleratum a te conservatum putarem. Quomodo autem tu de republica bene meritus esses, si tot sceleratos incolumi dignitate esse voluisses? Secessionem tu illam existimavisti¹, Cæsar, initio, non bellum; non hostile odium, sed civile dissidium, utrisque cupientibus rempublicam salvam, sed partim consiliis, partim studiis a communi utilitate aberrantibus. Principum dignitas erat pæne par; non par fortasse eorum qui sequebantur²: causa tum dubia, quod erat aliquid in utraque parte quod probari posset; nunc melior certe ea judicanda est, quam etiam dii adjuverunt. Cognita vero cle-

de maintenir ses droits et votre dignité? Eh quoi! lorsque vous désiriez la paix, cherchiez-vous à vous accorder avec des scélérats, ou avec des citoyens vertueux?

Pour moi, César, les bienfaits dont vous m'avez comblé n'auraient plus de prix à mes yeux, si je pensais que vous m'eussiez fait grâce comme à un criminel; et vous-même, quel service auriez-vous rendu à la patrie en conservant dans leurs dignités un si grand nombre de coupables? Nos troubles, dans les commencements, vous ont paru une scission, et non une guerre; une divergence d'opinions, et non une lutte sanglante entre des haines hostiles: des deux côtés on voulait le bien de l'État; mais l'esprit de parti, l'intérêt le faisaient perdre de vue. Le mérite des chefs était à peu près égal: il n'en était peut-être pas de même de tous ceux qui les suivaient. On pouvait alors confondre la bonne cause avec la mauvaise; chaque parti alléguait en sa faveur des motifs plausibles: aujourd'hui les dieux ont prononcé. Et, quand votre clémence s'est si bien fait con-

ille exercitus tuus invictus,
nisi ut tueretur suum jus
et tuam dignitatem?

Quid ? tu ,
quum cupiebas pacem esse,
agebasne id,
ut conveniret tibi
cum sceleretis ,
an ut
cum bonis civibus ?

Tua vero merita, Cæsar,
maxima in me
non viderentur certe mihi
tanta,
si putarem
me conservatum a te
ut sceleratum.

Quomodo autem tu
meritus esses bene
de republica,
si voluisses tot sceleratos
esse dignitate incolumi ?

Tu, Cæsar, initio
existimavisti
illam secessionem ,
non bellum ;
non odium hostile,
sed dissidium civile ,
utrisque cupientibus
republicam salvam,
sed aberrantibus
ab utilitate communi
partim consiliis,
partim studiis.

Dignitas principum
erat pæne par ;
eorum qui sequebantur
fortasse non par :
tum causa dubia,
quod in utraque parte
aliquid erat
quod posset probari ;
nunc ea certe
judicanda est melior,
quam dii etiam
adjuverunt.

Tua vero clementia

cette armée tienne invincible,
sinon qu'elle défendît son droit
et ta dignité ?

Quoi ? toi,
lorsque tu désirais la paix être,
poursuivais-tu ceci,
qu'il y-eût accord à toi
avec des scélérats,
ou qu'il y eût accord à toi
avec de bons citoyens ?

D'ailleurs tes bienfaits, César,
très-grands envers moi
ne sembleraient pas certainement à moi
si-grands,
si je pensais
moi avoir été sauvé par toi
comme un criminel.

Or comment toi
aurais-tu mérité bien
de la république,
si tu avais voulu tant de criminels
être avec leur dignité intacte ?

Toi, César, dès le principe
tu as pensé
cela être une scission ,
non une guerre ;
non une haine d'ennemis,
mais une dissension civile ,
les-uns-et-les-autres désirant
la république être sauvée,
mais s'écartant
de l'intérêt commun
en-partie par les conseils,
en-partie par les inclinations.
La dignité des chefs
était presque égale ;
celle de ceux qui les suivaient
peut-être n'était pas égale :
alors la cause était douteuse,
parce que dans l'un-et-l'autre parti
quelque chose était
qui pouvait être approuvé ;
maintenant cette cause certes
doit être jugée meilleure,
laquelle les dieux même
ont protégée.

D'ailleurs ta clémence

mentia tua, quis non eam victoriam probet, in qua occiderit nemo nisi armatus?

VII. Sed, ut omittamus communem causam, veniamus ad nostram, utrum tandem existimas facilius fuisse, Tubero, Ligario ex Africa exire, an vobis in Africam non venire? Poteramusne, inquis, quum senatus censuisset? Si me consulis, nullo modo. Sed tamen Ligarium senatus idem legaverat. Atque ille eo tempore paruit, quum parere senatui necesse erat; vos tum paruistis, quum paruit nemo, qui noluit. Reprehendo igitur? Minime vero. Neque enim licuit aliter vestro generi, nomini, familiæ, disciplinæ. Sed hoc non concedo, ut, quibus rebus gloriemini in vobis, easdem in aliis reprehendatis.

Tuberonis sors conjecta est ex senatusconsulto, quum ipse non adesset, morbo etiam impediretur; statuerat excusare. Hæc ego novi propter omnes necessitudines quæ mihi sunt cum L. Tuberone. Domi una eruditi, militiæ contubernales, post affines, in omni denique vita familiares: magnum etiam vinculum,

naître, qui peut ne pas applaudir à une victoire où personne n'a péri que dans le combat?

VII. Mais laissons la cause commune : occupons-nous de la nôtre. Croyez-vous, Tubéron, qu'il ait été plus facile à Ligarius de sortir de l'Afrique, qu'à vous de n'y point venir? Vous me répondrez qu'il fallait exécuter les ordres du sénat. Je pense comme vous. Mais cependant Ligarius avait été délégué par ce même sénat. Il avait obéi dans un temps où l'obéissance était un devoir indispensable; et, lorsque vous l'avez fait, personne n'était contraint d'obéir. Vous en ferai-je un reproche? Non : votre naissance, votre nom, votre famille, vos principes, ne vous permettaient pas d'agir autrement. Mais je ne puis accorder que, ce que vous vous glorifiez d'avoir fait, vous le condamnerez comme un crime dans les autres.

Les provinces furent tirées au sort par l'ordre du sénat. L'Afrique échut à Tubéron : il était absent, et même retenu par une maladie. Il avait résolu de ne pas accepter. Mes liaisons avec L. Tubéron m'ont mis à portée de savoir tous ces détails. Élevés ensemble, camarades à l'armée, ensuite unis par des alliances, amis de tous les

cognita,
quis non probet
eam victoriam,
in qua nemo occiderit,
nisi armatus ?

VII. Sed, ut omittamus
causam communem,
veniamus ad nostram,
utrum tandem, Tubero,
existimas fuisse facilius
Ligario exire ex Africa,
an vobis
non venire in Africam ?
Poteramusne, inquires,
quum senatus censuisset ?
Si consulis me,
nullo modo.

Sed tamen idem senatus
legaverat Ligarium.

Atque ille paruit
eo tempore,
quum erat necesse
parere senatui ;
vos paruistis tum,
quum nemo paruit,
qui noluit.

Reprehendo igitur ?
Minime vero.

Neque enim licuit aliter
vestro generi, nomini,
familiae, disciplinae.
Sed non concedo hoc,
ut reprehendatis in aliis
easdem, quibus rebus
gloriamini in vobis.

Sors Tuberonis
conjecta est
ex senatusconsulto ;
quum ipse non adesset,
etiam impediretur morbo :
statuerat excusare.

Ego novi hæc
propter omnes necessitudi-
quæ sunt mihi [nes
cum L. Tubérone.

Eruditi una domi,
contubernaless militiæ,

étant connue,
qui n'approuverait
cette victoire
dans laquelle personne n'a péri,
sinon armé ?

VII. Mais, pour que nous mettions de
la cause commune, [côté

et venions à la nôtre,
lequel-des-deux enfin, Tubéron,
penses-tu avoir été plus facile
ou à Ligarius de sortir de l'Afrique,
ou à vous

de ne pas venir en Afrique ?

Le pouvions-nous, diras-tu,
lorsque le sénat l'avait ordonné ?

Si tu consultes moi,
vous ne le pouviez d'aucune manière.

Mais cependant le même sénat
avait envoyé en Afrique Ligarius.

Et lui a obéi
dans ce temps,
lorsqu'il était nécessaire
d'obéir au sénat ;

vous vous avez obéi alors,
lorsque personne n'a obéi,
qui n'a pas voulu obéir.

Vous blâmé-je donc ?

Mais point-du-tout. [autrement

Et en effet il n'a pas été permis de faire
à votre naissance, à votre nom,
à votre famille, à vos principes.

Mais je n'accorde pas à vous ceci,
que vous blâmiez au-sujet-d'autres
les mêmes choses, desquelles choses
vous vous glorifiez au-sujet-de-vous.

Le sort de Tubéron
fut jeté dans l'urne
d'après un sénatusconsulte,
lorsque lui-même n'était-pas-présent,
que même il était empêché par une ma-
il avait résolu de s'excuser. [ladie :

Moi je connais ces choses
à cause de toutes les liaisons
qui sont à moi

avec L. Tubéron. [maison,

Nous avons été instruits ensemble à la
compagnons-de-tente à la guerre,

quod iisdem studiis semper usi sumus. Scio igitur Tuberonem domi manere voluisse. Sed ita quidam agebant, ita reipublicæ sanctissimum nomen opponebant, ut, etiamsi aliter sentiret, verborum tamen ipsorum pondus sustinere non posset.

Cessit auctoritati amplissimi viri, vel potius paruit. Una est profectus cum iis, quorum erat una causa. Tardius iter fecit. Itaque in Africam venit jam occupatam. Hinc in Ligarium crimen oritur, vel ira potius. Nam, si crimen est ullum voluisse, non minus magnum est vos Africam, omnium provinciarum arcem, natam ad bellum contra hanc urbem gerendum¹, obtinere voluisse, quam aliquem se maluisse. Atque is tamen aliquis Ligarius non fuit. Varus imperium se habere dicebat; fasces certe habebat. Sed, quoquo modo sese illud habet, hæc querela vestra, Tubero, quid valet? Recepti in provinciam non sumus.

temps, la conformité des sentiments a resserré encore tous ces liens. Je sais donc que la première idée de Tubéron fut de ne point quitter Rome. Mais on l'obsédait: on lui opposait le nom sacré de la république; et, sa manière de penser eût-elle été différente, il n'aurait pu résister à des sollicitations aussi imposantes.

Il céda, ou plutôt il obéit à l'autorité d'un très-grand personnage. Il partit avec ceux qui suivaient la même cause. Un peu lent dans sa marche, il trouva l'Afrique au pouvoir d'un autre. De là cette accusation, disons mieux, cette animosité de Tubéron. Mais, si l'intention de commander dans ce pays fut un crime, vous qui vouliez avoir sous vos ordres l'Afrique, la plus forte de nos provinces, et qui semble destinée par la nature à faire la guerre au peuple romain, vous n'étiez pas moins coupable qu'un autre ne l'était en voulant s'y maintenir préférablement à vous; et cet autre cependant n'était pas Ligarius. Varus disait que le commandement lui appartenait; du moins il avait les faisceaux. Après tout, à quoi se réduit votre plainte? Nous n'avons pas été reçus en Afrique. Eh! si vous

post affines,
 denique familiares
 in omni vita :
 magnum vinculum etiam,
 quod usi sumus semper
 iisdem studiis.
 Scio igitur Tuberonem
 voluisse manere domi.
 Sed quidam agebant ita,
 opponebant
 nomen sanctissimum
 reipublicæ
 ita ut,
 etiamsi sentiret aliter,
 tamen non posset
 sustinere pondus
 verborum ipsorum.

Cessit, vel potius paruit
 auctoritati viri amplissimi.
 Profectus est una cum iis
 quorum causa erat una.
 Fecit iter tardius.
 Itaque venit in Africam
 jam occupatam.
 Hinc oritur crimen,
 vel potius ira in Ligarium.
 Nam, si est ullum crimen
 voluisse,
 non est minus magnum
 vos voluisse
 obtinere Africam, arcem
 omnium provinciarum,
 natam ad gerendum bellum
 contra hanc urbem,
 quam aliquem
 maluisse se.
 Atque tamen is aliquis
 non fuit Ligarius.
 Varus dicebat
 se habere imperium ;
 certe habebat fasces.
 Sed, quoquo modo
 illud se habet,
 quid valet, Tubero,
 hæc querela vestra ?
 Non recepti sumus
 in provinciam.

puis alliés,
 enfin amis-intimes
 dans toute *notre* vie :
 un grand lien *a été* aussi à nous,
 que nous avons usé toujours
 des mêmes affections (du même parti).
 Je sais donc Tubéron
 avoir voulu rester à la maison (chez lui).
 Mais quelques-uns plaidaient tellement,
lui alléguaient
 le nom très-saint
 de la république
 tellement que,
 même s'il pensait autrement,
 cependant il ne pût
 soutenir le poids
 de ces paroles mêmes.

Il céda, ou plutôt il obéit
 à l'autorité d'un homme très-considérable.
 Il partit ensemble avec ceux
 dont la cause était la même.
 Il fit la route plus lentement.
 C'est-pourquoi il vint dans l'Afrique
 déjà occupée.
 De là naît son accusation,
 ou plutôt sa colère contre Ligarius.
 Car, si c'est quelque crime
 de l'avoir voulu,
 ce n'est pas un moins grand *crime*
 vous avoir voulu
 occuper l'Afrique, citadelle
 de toutes *nos* provinces,
 née (destinée) pour faire la guerre
 contre cette ville,
 que quelqu'un
 avoir mieux-aimé lui-même l'occuper.
 Et cependant ce quelqu'un
 ne fut pas Ligarius.
 Varus disait
 lui avoir le commandement ;
 du moins il avait les faisceaux.
 Mais, de quelque manière que
 cela se comporte,
 que vaut, Tubéron,
 cette plainte vôtre ?
 Nous n'avons pas été reçus
 dans la province.

Quid, si essetis? Cæsarine eam tradituri fuissetis, an contra Cæsarem retenturi?

VIII. Vide quid licentiæ, Cæsar, nobis tua liberalitas det, vel potius audaciæ. Si responderit Tubero Africam, quo senatus eum sorsque miserat, tibi patrem suum traditurum fuisse, non dubitabo apud ipsum te, cujus id eum facere interfuit, gravissimis verbis ejus consilium reprehendere. Non enim, si tibi ea res grata fuisset, esset etiam probata. Sed jam hoc totum omitto, non tam ut ne offendam tuas patientissimas aures, quam ne Tubero, quod nunquam cogitavit, facturum fuisse videatur. Veniebatis igitur in Africam provinciam, unam ex omnibus huic victoriæ maxime infestam, in qua erat rex potentissimus, inimicus huic causæ¹, aliena voluntas, conventus firmi atque magni. Quæro, quid facturi fuistis? Quanquam, quid facturi fueritis, non dubitem, quum videam quid feceritis.

Prohibiti estis in provincia vestra pedem ponere, et prohibiti,

aviez été reçus, auriez-vous livré l'Afrique à César, ou l'auriez-vous défendue contre lui?

VIII. Remarquez, César, combien votre générosité m'inspire de hardiesse et même d'audace! S'il répond que son père vous aurait livré la province que le sénat et le sort lui avaient confiée, je n'hésiterai pas, en votre présence même, à condamner, dans les termes les plus sévères, un projet dont l'exécution aurait servi vos intérêts. En profitant de la trahison, vous auriez méprisé le traître. Je n'insiste pas davantage; non que je craigne d'offenser vos oreilles toujours indulgentes, mais je ne veux pas qu'on prête à Tubéron une intention qu'il n'a jamais eue. Vous veniez donc en Afrique, de toutes les provinces la plus acharnée contre le parti qui est vainqueur, où régnait un monarque puissant, ennemi de cette cause, où les esprits étaient aliénés, où les citoyens romains étaient redoutables par leur force et leur nombre. Qu'y veniez-vous faire? Eh! pourquoi le demander, quand je vois ce que vous avez fait?

On vous a empêchés de mettre le pied dans votre province, et l'on

Quid, si essetis?
traditurine fuissetis eam
Cæsari,
an retenturi
contra Cæsarem?

VIII. Vide, Cæsar,
quid licentiæ,
vel potius audaciæ,
tua liberalitas det nobis.
Si Tubero responderit
suum patrem
traditurum fuisse tibi
Africam, quo senatus
sorsque miserat eum,
non dubitabo reprehendere
verbis gravissimis
consilium ejus
apud te ipsum,
cujus interfuit
eum facere id. [tibi,

Si enim ea res fuisset grata
non probata esset etiam.

Sed jam
omitto hoc totum,
non tam ut ne offendam
tuas aures patientissimas,
quam ne Tubero videatur
facturus fuisse
quod nunquam cogitavit.
Veniebatis igitur
in provinciam Africam,
unam ex omnibus
maxime infestam
huic victoriæ,
in qua erat
rex potentissimus,
inimicus huic causæ,
voluntas aliena,
conventus
firmi atque magni.

Quæro,
quid fuistis facturi?
Quamquam non dubitem
quid facturi fueritis,
quum videam quid feceritis.

Prohibiti estis
ponere pedem

Qu'eussiez-vous fait, si vous y aviez été re-
auriez-vous livré elle [çus?
à César,
ou l'auriez-vous gardée
contre César?

VIII. Vois, César,
quoi (quel degré) de liberté,
ou plutôt de hardiesse
ta générosité donne à nous.
Si Tubéron répond
son père
avoir dû livrer à toi
l'Afrique, où le sénat
et le sort avait envoyé lui,
je n'hésiterai pas à blâmer
dans les termes les plus sévères
le dessein de lui
devant toi-même,
à qui il importa
lui faire cela.

Car si cette chose eût été agréable à toi,
elle n'aurait pas été approuvée encore
Mais maintenant [par toi.

je mets-de-côté cela tout-entier,
non pas tant pour que je n'offense pas
tes oreilles très-patientes,
que pour que Tubéron ne semble pas
avoir dû faire
ce que jamais il n'a pensé à faire.

Vous veniez donc
dans la province d'Afrique,
seule de toutes
la plus opposée
à cette victoire,
dans laquelle province était
un roi très-puissant,
ennemi à (de) cette cause,
une volonté opposée,
des rassemblements
forts et grands.

Je vous le demande,
qu'avez-vous été devant faire?

Quoique je ne doute pas
de ce que vous auriez fait,
lorsque je vois ce que vous avez fait.

Vous avez été empêchés
de poser le pied

ut perhibetis, summa cum injuria. Quomodo id tulistis? acceptæ injuriæ querelam ad quem detulistis? Nempe ad eum, cujus auctoritatem secuti, in societatem belli veneratis. Quod si Cæsaris causa in provinciam veniebatis, ad eum profecto exclusi provincia venissetis. Venistis ad Pompeium. Quæ est ergo hæc apud Cæsarem querela, quum eum accusatis, a quo queramini vos prohibitos contra Cæsarem bellum gerere? Atque in hoc quidem vel cum mendacio, si vultis, gloriemini per me licet, vos provinciam fuisse Cæsari tradituros, nisi a Varo et a quibusdam aliis prohibiti essetis. Ego autem confitebor culpam esse Ligarii, qui vos tantæ laudis occasione privaverit.

IX. Sed vide, quæso, C. Cæsar, constantiam ornatissimi viri, L. Tuberonis; quam ego, quamvis ipse probarem, ut probo, tamen non commemorarem, nisi a te cognovissem invous en a empêchés, comme vous le dites, de la manière la plus outrageante. Comment avez-vous supporté cette injure? à qui avez-vous porté votre plainte? A celui dont vous suiviez les drapeaux. Si vous étiez venus dans la province pour servir César, c'était auprès de lui que vous deviez vous retirer. Vous êtes allés joindre Pompée. Comment donc osez-vous accuser devant César celui qui vous a empêchés de faire la guerre à César? Vantez-vous ici, et même aux dépens de la vérité, que, sans l'opposition de Varus et de quelques autres, vous auriez livré la province à César; moi, je confesserai le tort de Ligarius, qui vous a ravi l'occasion d'une si belle gloire.

IX. Voyez, César, quelle est la constance de L. Tubéron, de cet homme orné de tant de brillantes qualités. La constance est de toutes les vertus celle que je révère davantage; cependant je n'en parlerais

in vestra provincia,
et prohibiti, ut perhibetis,
cum summa injuria.

Quomodo tulistis id?

ad quem

detulistis querelam

injuriæ acceptæ?

Nempe ad eum,

cujus secuti auctoritatem,
veneratis

in societatem belli.

Quod si veniebatis

in provincia

causa Cæsaris,

exclusi provincia,

profecto venissetis ad eum.

Venistis ad Pompeium.

Quæ est ergo

hæc querela apud Cæsarem,

quum accusatis eum

a quo queramini

vos prohibitos

gerere bellum

contra Cæsarem?

Atque in hoc quidem

licet per me gloriemini,

si vultis,

vel cum mendacio,

vos tradituros fuisse

provinciam Cæsari,

nisi prohibiti essetis

a Varo

et a quibusdam aliis.

Ego autem confitebor

culpam esse Ligarii,

qui privaverit vos

occasione tantæ laudis.

IX. Sed vide,

quæso, C. Cæsar,

constantiam L. Tuberonis,

virī ornatissimi;

quam ego tamen

non commemorarem,

quamvis ipse probarem,

ut probo,

nisi cognovissem

eam virtutem imprimis

dans votre province,

et empêchés, comme vous *le* dites,

avec la plus grande injure.

Comment avez-vous supporté cela?

a qui

avez-vous porté la plainte

de l'injure reçue?

Savoir à celui,

de qui ayant suivi l'autorité,

vous étiez venus

en société de guerre.

Que si vous veniez

dans la province

dans l'intérêt de César,

repoussés de *cette* province,

assurément vous seriez venus vers lui.

Vous êtes venus vers Pompée.

Quelle est donc

cette plainte devant César,

lorsque vous accusez celui

par lequel vous vous plaignez

vous *avoir été* empêchés

de faire la guerre

contre César?

Et en cela certes

[glorifiez,

il *vous* est permis par moi que vous vous

si vous voulez,

même avec un mensonge,

vous avoir dû livrer

la province à César,

si vous n'*en* aviez été empêchés

par Varus

et par quelques autres.

Et même moi j'avouerais

la faute être de (à) Ligarius,

qui a privé vous

de l'occasion d'une si-grande gloire.

IX. Mais vois,

je *te* prie, C. César,

la constance de L. Tubéron,

homme très-distingué;

laquelle cependant moi

je ne rappellerais pas,

quoique moi-même je *l'*approuvasse,

comme je *l'*approuve,

si je n'avais su

cette vertu principalement

primis eam virtutem solere laudari. Quæ fuit igitur unquam in ullo homine tanta constantia? constantiam dico? nescio an melius patientiam possim dicere. Quotus enim istud quisque fecisset, ut, a quibus partibus in dissensione civili non esset receptus, essetque etiam cum crudelitate rejectus, ad eas ipsas rediret? Magni cujusdam animi atque ejus viri est, quem de suscepta causa propositaque sententia nulla contumelia, nulla vis, nullum periculum possit depellere.

Ut enim cetera paria Tuberoni cum Varo fuissent, honos, nobilitas, splendor, ingenium (quæ nequaquam fuerunt), hoc certe præcipuum Tuberonis fuit, quod justo cum imperio ex senatusconsulto in provinciam suam venerat. Hinc prohibitus, non ad Cæsarem, ne iratus; non domum, ne iners; non aliquam in regionem, ne condemnare causam illam, quam secutus esset, videretur; in Macedoniam ad Cn. Pompeii castra

pas, si je ne savais que vous la placez vous-même au-dessus de toutes les autres. Or, vit-on jamais dans aucun homme une constance, il faut dire une patience aussi admirable? Il en est bien peu qui, dans les dissensions civiles, fussent capables d'aller rejoindre ceux qui les auraient froidement accueillis, et même rejetés avec cruauté. Un tel effort annonce un grand cœur; il caractérise un homme que nul outrage, nulle violence, nul danger, ne peuvent détacher de la cause qu'il a une fois adoptée.

En effet, supposons, ce qui n'est pas, que tout fût égal entre Tubéron et Varus, le mérite, la noblesse, le rang, les talents: le premier avait du moins cet avantage, qu'il venait dans sa province, par l'ordre du sénat, revêtu d'un pouvoir légal. Repoussé de là, il s'est retiré, non auprès de César, il craignait de paraître agir par ressentiment; non à Rome, on aurait pu l'accuser d'une lâche inaction; non dans quelque autre province, il eût semblé condamner la

solere laudari a te.
 Quæ igitur constantia
 fuit unquam tanta
 in ullo homine?
 dico constantiam?
 nescio an possim
 dicere melius patientiam.
 Quotus enim quisque
 fecisset istud,
 ut rediret ad eas ipsas,
 a quibus partibus
 non receptus esset
 in dissensione civili,
 etiamque
 rejectus esset
 cum crudelitate?
 Est cujusdam animi magni,
 atque viri ejus,
 quem nulla contumelia,
 nulla vis,
 nullum periculum
 possit depellere
 de causa suscepta
 sententiaque proposita.

Ut enim cetera
 fuissent paria
 Tuberoni cum Varo,
 honos, nobilitas,
 splendor, ingenium
 (quæ fuerunt nequaquam),
 hoc certe fuit præcipuum
 Tuberonis,
 quod venerat
 in suam provinciam
 cum imperio justo
 ex senatusconsulto.
 Prohibitus hinc,
 non venit ad Cæsarem,
 ne videretur iratus;
 non domum,
 ne iners;
 non in aliquam regionem,
 ne condemnare
 illam causam,
 quam secutus esset;
 in Macedoniam,
 ad castra Cn. Pompeii,

avoir-coutume d'être louée par toi.

Quelle constance donc
 fut jamais si grande
 dans aucun homme?

je dis constance?

je ne sais pas si je *ne* pourrais
 dire mieux patience.

Car combien
 auraient fait cela,
 qu'ils revinssent à ce *parti* même,
 par lequel parti
 ils n'auraient pas été reçus
 dans une dissension civile,
 et *par lequel* même
 ils auraient été rejetés
 avec cruauté?

Cela est d'une certaine âme grande,
 et d'un homme tel,
 que nul affront,
 nulle violence,
 nul péril

ne pourrait détourner
 d'une cause embrassée
 et d'un sentiment arrêté.

Car *supposé* que toutes les autres choses
 eussent été égales
 à Tubéron avec Varus,
 honneur, noblesse,
 splendeur, esprit

(*choses qui n'ont été nullement égales*),

cela du moins a été particulier

à Tubéron,

qu'il était venu
 dans sa province

avec un commandement légitime
 d'après un sénatusconsulte.

Écarté de là,

il ne vint point vers César,

de peur qu'il ne parût irrité;

il ne vint point à la maison (chez lui),

de peur qu'*il ne parût* lâche;

il ne vint point dans quelque *autre* pays,

de peur qu'*il ne parût* condamner

cette cause,

qu'il avait suivie;

il vint en Macédoine,

au camp de Cn. Pompée,

venit, in eam ipsam causam, a qua erat rejectus cum injuria.

Quid? quum ista res nihil commovisset ejus animum ad quem veneratis, languidiore, credo, studio in causa fuistis. Tantummodo in præsidiis eratis, animi vero a causa abhorrebant. An, ut fit in civilibus bellis, nec in vobis magis quam in reliquis, omnes vincendi studio tenebāmur? Pacis equidem semper auctor fui; sed tum sero. Erat enim amentis, quum aciem videres, pacem cogitare. Omnes, inquam, vincere volebamus; tu certe præcipue, qui in eum locum venisses, ubi tibi esset pereundum, nisi vicisses : quanquam, ut nunc se res habet, non dubito quin hanc salutem anteponas illi victoriæ.

X. Hæc ego non dicerem, Tubero, si aut vos constantiæ vestræ, aut Cæsarem beneficii sui pœniteret. Nunc quæro utrum vestras injurias an reipublicæ persequamini. Si reipublicæ, quid de vestra in ea causa perseverantia respondebitis?

cause qu'il avait embrassée; mais en Macédoine, au camp de Pompée, dans ce même parti qui l'avait ignominieusement rejeté.

Le peu d'intérêt que prit à votre injure celui que vous étiez venus rejoindre aura peut-être refroidi votre zèle. Vous étiez dans le camp, mais vos cœurs en étaient loin. Ah ! plutôt, comme il arrive dans les guerres civiles, tous les autres, et moi-même autant que vous, ne brûlions-nous pas du désir de vaincre? Il est vrai que j'avais toujours conseillé la paix; mais ce n'était plus le moment. Il y aurait eu de la folie à songer à la paix, lorsque les armées étaient sur le champ de bataille. Tous, je le répète, nous voulions vaincre, et vous surtout qui, en joignant l'armée, vous étiez mis dans la nécessité de vaincre ou de mourir. Au reste, dans l'état où sont les choses, je ne doute pas que vous ne préféreriez la vie que vous tenez de César à la victoire que vous désiriez.

X. Je ne parlerais pas ainsi, Tubéron, si vous aviez à vous repentir de votre constance, ou César à regretter son bienfait. Mais enfin, quelle injure poursuivez-vous ici? est-ce la vôtre, ou celle de la république? Si c'est l'injure de la république, commencez par

in eam causam ipsam ,
a qua rejectus erat
cum injuria.

Quid? quum ista res
commovisset nihil
animum ejus viri
ad quem veneratis,
fuistis in causa, credo,
studio languidiore.
Eratis tantummodo
in præsidiis,
animi vero
abhorrebant a causa.

An, ut fit
in bellis civilibus,
nec magis in vobis,
quam in reliquis,
omnes tenebamur
studio vincendi?
Equidem fui semper
auctor pacis;
sed tum sero.

Erāt enim amentis,
quum videres aciem,
cogitare pacem.
Omnes, inquam,
volebamus vincere:
tu certe præcipue,
qui venisses in eum locum,
ubi tibi pereundum esset,
nisi vicisses:
quanquam non dubito,
ut nunc res se habet,
quin anteponas
hanc salutem
illi victoriæ.

X. Ego, Tubero,
non dicerem hæc,
si poeniteret aut vos
vestræ constantiæ,
aut Cæsarem sui beneficii.
Nunc quæro
utrum persequamini
vestras injurias,
an reipublicæ.
Si reipublicæ,
quid respondebitis

dans ce parti même,
par lequel il avait été rejeté
avec injure.

Quoi? comme cette chose
n'avait touché en rien
le cœur de cet homme
vers lequel vous étiez venus,
vous fûtes dans son parti, je crois,
avec un zèle plus languissant.
Vous étiez seulement
dans les postes,
mais vos cœurs
étaient dégoûtés de la cause.
Est-ce que, comme *cela* se fait
dans les guerres civiles,
et je ne dis pas *cela* plus à-propos-de vous
qu'à-propos-des autres,
tous nous n'étions pas possédés
du désir de vaincre?
Certes j'ai été toujours
conseiller de la paix;
mais alors je l'ai été trop tard.
Car il était d'un insensé
lorsque tu voyais l'armée-en-bataille,
de penser à la paix.
Tous, dis-je,
nous voulions vaincre:
toi certes principalement,
qui étais venu dans ce lieu,
où il te fallait périr,
si tu n'avais vaincu:
quoique (cependant) je ne doute pas,
comme maintenant la chose se comporte
que tu ne préfères [(est),
ce salut-ci
à cette victoire-là.

X. Moi, Tubéron,
je ne dirais pas ces choses,
si le-repentir-tenait ou vous
de votre constance,
ou César de son bienfait.
Maintenant je demande
si vous poursuivez
vos injures
ou celles de la république.
Si vous poursuivez celles de la république,
que répondrez-vous

si vestras, videte ne erretis, qui Cæsarem vestris inimicis iratum fore putetis, quum ignoverit suis. Itaque num tibi videor, Cæsar, in causa Ligarii occupatus esse? num de ejus facto dicere? Quidquid dixi, ad unam summam referri volo vel humanitatis, vel clementiæ, vel misericordiæ tuæ¹.

Causas, Cæsar, egi multas, et quidem tecum, dum te in foro tenuit ratio honorum tuorum²; certe nunquam hoc modo : « Ignoscite, judices; erravit; lapsus est; non putavit : si unquam posthac.... » Ad parentem sic agi solet. Ad judices : « Non fecit, non cogitavit, falsi testes, fictum crimen. » Dic te, Cæsar, de facto Ligarii judicem esse; quibus in præsidiis fuerit, quære. Taceo. Ne hæc quidem colligo, quæ fortasse valerent etiam apud judicem : « Legatus ante bellum profectus, relictus in pace, bello oppressus, in eo ipso non acerbus, tum etiam

justifier votre persévérance dans cette cause; si c'est la vôtre, pensez-vous que César vous vengera de vos ennemis, quand il ne s'est pas vengé des siens? Aussi voyez-vous, César, que je me sois occupé de la défense de Ligarius, et que j'aie cherché à justifier ce qu'il a fait? Toutes mes paroles n'ont eu pour objet que de toucher votre humanité, votre clémence, votre compassion.

J'ai défendu bien des causes, et même avec vous, lorsque vos premiers succès au barreau vous ouvraient le chemin des honneurs. Certes, vous ne m'entendîtes jamais dire devant les tribunaux : « Juges, pardonnez; celui que je défends a fait une faute, il n'a pas réfléchi, c'est un moment d'erreur; si jamais par la suite..... » C'est ainsi qu'on défend un fils devant un père. Aux juges l'on dit : « Il ne l'a pas fait, il n'en a pas eu le dessein; les témoins sont des imposteurs, l'accusation est une calomnie, » Dites, César, qu'ici vous n'êtes que juge; demandez quels drapeaux Ligarius a suivis : je me tais. Je n'userai pas même de plusieurs moyens qui pourraient faire impression sur un juge : « Parti en qualité de lieutenant avant les hostilités, laissé dans sa province pendant la paix, surpris par une guerre imprévue, loin d'y montrer de l'acharnement, son cœur

de vestra perseverantia
in ea causa ?
si vestras,
videte ne erretis,
qui putetis Cæsarem
fore iratum
vestris inimicis,
quum ignoverit suis.
Itaque, Cæsar,
num videor tibi
occupatus esse
in causa Ligarii ?
num dicere
de facto ejus ?
Volo quidquid dixi
referri ad unam summam
vel tuæ humanitatis,
vel clementiæ,
vel misericordiæ.

Cæsar, egi multas causas,
et quidem tecum,
dum ratio tuorum honorum
tenuit te in foro ;
certe nunquam hoc modo :
« Ignoscite, judices ;
erravit ; lapsus est ;
non putavit :
si unquam posthac... »
Solet agi sic
ad parentem.

Ad judices :
« Non fecit, non cogitavit,
testes falsi,
crimen fictum. »

Dic, Cæsar, te esse judicem
de facto Ligarii ;

quære
in quibus præsidiis fuerit.
Taceo.

Ne colligo quidem hæc,
quæ fortasse valerent
etiam apud judicem :

« Profectus legatus
ante bellum,
relictus in pace,
oppressus bello,
in eo ipso non acerbis,

au-sujet-de votre persévérance
dans cette cause ?
si vous poursuivez les vôtres,
prenez-garde que vous ne vous trompiez,
vous qui pensez César
devoir être irrité
contre vos ennemis,
lorsqu'il a pardonné aux siens.
Aussi, César,
est-ce que je parais à toi
m'être occupé
de la cause de Ligarius ?
est-ce que je te parais parler
de la conduite de lui ?
Je veux tout ce que j'ai dit
être rapporté au seul point
soit de ton humanité,
soit de ta clémence,
soit de ta pitié.

César, j'ai plaidé bien des causes,
et même avec toi,
tandis que le soin de tes honneurs
tint toi sur le forum ; [manière :

du moins jamais je n'ai plaidé de cette
« Pardonnez, juges ;
il s'est trompé ; il a fait-un-faux-pas ;
il n'a pas réfléchi :
si jamais par-la-suite... »

Il est-coutume d'être plaidé ainsi
devant un père.

Devant des juges ainsi :

« Il ne l'a pas fait, il n'y a pas pensé,
les témoins sont faux,
l'accusation mensongère. »

Dis, César, toi être juge
pour la conduite de Ligarius ;
demande

dans quels postes il a été.
Je me tais.

Je ne recueille même pas ces choses,
qui peut-être auraient-du-poids
même devant un juge :

« Parti comme lieutenant
avant la guerre,
laissé dans sa province dans la paix,
surpris par la guerre, [acharné,
dans cette guerre même il ne fut pas

totus animo et studio tuus. » Ad judicem sic agi solet. Sed ego ad parentem loquor : « Erravi ; temere feci ; pœnitet ; ad clementiam tuam confugio ; delicti veniam peto ; ut ignoscas , oro. Si nemo impetravit , arroganter ; si plurimi , tu idem fer opem , qui spem dedisti. » An sperandi Ligario causa non sit , quum mihi apud te sit locus etiam pro altero deprecandi ?

XI. Quanquam neque in hac oratione spes est posita causæ , nec in eorum studiis , qui a te pro Ligario petunt , tui necessarii. Vidi enim et cognovi quid maxime spectares , quum pro alicujus salute multi laborarent ; causas apud te rogantium gratiosiores esse quam vultus ; neque te spectare quam tuus esset necessarius is qui te oraret , sed quam illius pro quo laboraret. Itaque tribuis tu quidem tuis ita multa , ut mihi beatiores illi esse videantur interdum , qui tua liberalitate fruuntur. quam tu ipse , qui illis tam multa concedis. Sed video tamen

et ses vœux ont toujours été pour vous. » C'est là ce qu'il faut dire à un juge. Mais je parle à un père : « J'ai failli , j'ai commis une imprudence ; je me repens ; j'implore votre bonté , je demande le pardon de ma faute. Si vous n'avez encore fait grâce à personne , ma prière est présomptueuse ; si vous avez pardonné à beaucoup d'autres , accordez-moi ce que vous m'avez donné droit d'espérer. » Eh ! Ligarius peut-il être sans espérance , lorsqu'il m'est permis à moi-même de vous supplier pour un autre ?

XI. Mais ce n'est ni sur mon discours ni sur les sollicitations de vos amis que je fonde le succès de ma cause. J'ai reconnu que , toutes les fois qu'on vous sollicite pour un citoyen , vous avez plutôt égard aux motifs des intercesseurs qu'à leurs prières mêmes ; vous considérez moins l'amitié que vous avez pour eux que l'intérêt qu'ils prennent à celui pour lequel ils intercèdent. Quoique vous vous plaisiez à répandre sur vos amis un si grand nombre de bienfaits , que ceux qui jouissent de votre générosité me semblent quelquefois plus heureux que vous qui les prodiguez ; cependant , je le répète ,

tum etiam totus tuus
animo et studio. »
Solet agi sic ad judicem.
Sed ego loquor ad parentem:
« Erravi;
feci temere;
poenitet; [tiam;
confugio ad tuam clemen-
peto veniam delicti;
oro ut ignoscas.
Si nemo impetravit,
arroganter;
si plurimi,
tu idem qui dedisti spem,
fer opem. »

An causa sperandi
non sit Ligario,
quum locus sit mihi
etiam deprecandi
apud te pro altero ?

XI. Quanquam
spes causæ posita est
neque in hac oratione,
nec in studiis eorum
qui petunt a te pro Ligario,
tui necessarii.

Vidi enim et cognovi
quid spectares maxime,
quum multi laborarent
pro salute alicujus;
causas rogantium
esse gratiosiores apud te
quam vultus;
neque te spectare
quam esset tuus necessarius
is qui oraret te,
sed quam illius
pro quo laboraret.
Itaque tu quidem
tribuis tuis ita multa,
ut illi qui fruuntur
tua liberalitate
videantur interdum mihi
esse beatiore quam tu ipse,
qui concedis illis
tam multa.

Sed video tamen

étant alors même tout à-toi
de cœur et d'intention. »
Il est coutume d'être plaidé ainsi devant
Mais moi je parle à un père : [un juge.
« Je me suis trompé;
j'ai agi témérairement;
le-repentir-possède *moi*;
j'ai recours à ta clémence;
je demande la grâce de *ma* faute;
je *te* prie que tu *me* pardonnes.
Si personne n'a obtenu *sa* grâce,
j'*agis* avec-présomption;
si plusieurs *l'ont* obtenue,
toi le même qui *m'*as donné l'espoir,
porte-*moi* secours. »

Est-ce que motif d'espérer
ne serait pas à Ligarius,
lorsque lieu est à moi
même de prier
devant toi pour un autre ?

XI. Cependant
l'espoir de *ma* cause n'est fondé
ni sur ce discours,
ni sur le zèle de ceux
qui demandent *grâce* à toi pour Ligarius,
étant tes amis.

Car j'ai vu et j'ai reconnu
quoi tu considérais surtout,
lorsque beaucoup travaillaient
pour le salut de quelqu'un;
j'*ai vu* les motifs des suppliants
être plus-en-faveur auprès de toi
que *leurs* physionomies;
et toi ne pas considérer
combien était ton ami
celui qui priait toi,
mais combien *il était l'ami* de celui
pour lequel il travaillait.

Aussi toi certes [nombreux,
tu accordes aux tiens *des bienfaits* si
que ceux qui jouissent
de ta générosité
semblent parfois à moi
être plus heureux que toi-même,
qui accordes à eux
des bienfaits si nombreux.
Mais je vois pourtant

apud te causas, ut dixi, rogantium valere plus quam preces, ab iisque te moveri maxime, quorum justissimum dolorem videas in petendo.

In Q. Ligario conservando multis tu quidem gratum facies necessariis tuis; sed hoc, quæso, considera, quod soles. Possum fortissimos viros, Sabinos, tibi probatissimos, totumque agrum Sabinum, florem Italiæ ac robur reipublicæ, proponere. Nosti optime homines. Animadvertite horum omnium mœstitiam et dolorem. Hujus T. Brocchi, de quo non dubito quid existimes, lacrimas squaloremque ipsius et filii vides. Quid de fratribus dicam? Noli, Cæsar, putare de unius capite nos agere. Aut tres tibi Ligarii retinendi in civitate sunt, aut tres ex civitate exterminandi. Quodvis exsilium his est optatius quam patria, quam domus, quam dii pœnates, uno illo exsulante. Si fraterne, si pie, si cum dolore faciunt, moveant te horum la-

leurs motifs peuvent encore plus sur vous que leurs prières, et ceux dont la douleur vous paraît la plus juste ont aussi les droits les plus forts sur votre cœur.

En conservant Ligarius, il est certain que vous comblerez de joie un grand nombre de vos amis; mais n'écoutez ici que les raisons qui ont coutume de vous déterminer. Je puis offrir à vos regards des Sabins, dont la valeur a mérité votre estime; je puis vous présenter toute leur province, la fleur de l'Italie, le plus ferme appui de la république. Ils vous sont parfaitement connus. Remarquez leur douleur et leur tristesse. Je sais combien vous estimez T. Brocchus; il est présent avec son fils: vous voyez leurs larmes et leur affliction. Parlerai-je des frères de Ligarius? Ah! César, ne pensez pas qu'il s'agisse du salut d'un seul homme. Vous allez conserver à Rome trois Ligarius, ou les bannir tous les trois. L'exil, quel qu'il soit, leur semble préférable à la patrie, à leurs foyers, à leurs dieux pœnates, si lui seul est exilé. Ce sont des frères, des hommes sensibles et pénétrés de douleur; que leurs larmes, que la tendresse fraternelle, que les pieux accents de la nature ne trouvent pas votre cœur

causas rogantium, ut dixi,
valere apud te plus
quam preces,
teque moveri maxime
ab iis quorum videas
dolorem justissimum
in petendo.

In conservando

Q. Ligario,
tu quidem facies gratum
multis tuis necessariis;
sed, quæso, considera
hoc quod soles.
Possum proponere
Sabino, viros fortissimos,
probatissimos tibi,
totumque agrum Sabinum,
flore Italiam
ac robur reipublicæ.
Nosti optime homines.
Animadvertite mœstitiam
et dolorem
omnium horum.
Vides lacrimas
hujus T. Brocchi,
de quo non dubito
quid existimes,
squaloremque ipsius
et filii.
Quid dicam de fratribus ?
Noli, Cæsar, putare,
nos agere de capite unius.
Aut tres Ligarii
retinendi sunt tibi
in civitate,
aut tres
exterminandi ex civitate.
Exsilium quodvis
est optatius his,
quam patria, quam domus,
quam dii penates,
illo uno exsulante.
Si faciunt fraterne,
si pie,
si cum dolore,
lacrimæ horum moveant te,
pietas moveat,

les motifs des suppliants, comme j'ai dit,
valoir auprès de toi plus
que les prières,
et toi être touché surtout
par ceux dont tu vois
la douleur la plus juste
en demandant.

En conservant

Q. Ligarius,
toi certes tu feras une chose agréable
à beaucoup d'hommes qui sont tes amis ;
mais, je t'en prie, considère
ce que tu as-coutume de considérer.
Je puis mettre-devant tes yeux
des Sabins, hommes très-courageux,
très-estimés de toi,
et tout le pays sabin,
la fleur de l'Italie
et la force de la république.
Tu connais très-bien ces hommes.
Remarque la tristesse
et la douleur
de tous ceux-ci.
Tu vois les larmes [voici],
de ce T. Brocchus (de T. Brocchus que
duquel je ne doute pas
de ce que tu penses,
et le deuil de lui-même
et de son fils.
Que dirai-je des frères de Ligarius ?
Ne-veille-pas, César, penser
nous plaider pour la tête d'un seul.
Ou les trois Ligarius
doivent être conservés par toi
dans la cité,
ou les trois
doivent être bannis de la cité.
Un exil quel-qu'il-soit
est plus souhaitable à eux,
que leur patrie, que leur famille,
que leurs dieux pénates,
celui-là seul étant-exilé.
S'ils agissent fraternellement,
s'ils agissent avec-tendresse,
s'ils agissent avec douleur,
que les larmes d'eux touchent toi,
que leur tendresse te touche,

crimæ, moveat pietas, moveat germanitas : valeat tua vox illa, quæ vicit. Te enim dicere audiebamus, nos omnes adversarios putare, nisi qui nobiscum essent; te, omnes qui contra te non essent, tuos¹. Videsne igitur hunc splendorem, omnem hanc Brocchorum domum, hunc L. Marcium, C. Cæsétium, L. Corfidium, hosce omnes equites Romanos, qui adsunt veste mutata, non solum notos tibi, verum etiam probatos viros, tecum fuisse? Atque his irascebamur, hos requirebamus, et his nonnulli etiam minabantur. Conserva igitur tuis suos, ut, quemadmodum cetera quæ dicta sunt a te, sic hoc verissimum reperiatur.

XII. Quod si penitus perspicere posses concordiam Ligiorum, omnes fratres tecum iudicares fuisse. An potest quisquam dubitare quin, si Q. Ligarius in Italia esse potuisset, in eadem sententia futurus fuerit, in qua fratres fuerunt? Quis est qui horum consensum conspirantem et pæne conflatum, in hac

inflexible. Qu'elle s'accomplisse, cette parole sortie de la bouche du vainqueur : Mes adversaires, disiez-vous, déclarent ennemi quiconque n'est pas avec eux; et moi, je tiens pour amis tous ceux qui ne sont pas contre moi. Voyez-vous ces illustres citoyens, la famille entière des Brocchus, L. Marcus, C. Césétius, L. Corfidius, ces chevaliers romains en habit de deuil? vous les connaissez, vous les estimez; ils étaient tous avec vous. Nous nous irritions contre eux; nous leur reprochions leur absence, et même quelques-uns de nous leur prodiguaient les menaces. Conservez donc à vos amis l'ami qu'ils vous demandent; montrez que César n'a jamais promis en vain.

XII. Si vous pouviez voir, telle qu'elle est, cette union qui règne entre les Ligarius, vous jugeriez que les frères ont été tous les trois avec vous. Qui peut douter que Q. Ligarius, s'il avait pu se trouver en Italie, n'eût embrassé la même cause que ses frères? Est-il un homme qui ne connaisse cette conformité de principes, cette unité de

germanitas moveat :

illa vox tua valeat,
quæ vicit.

Audiebamus enim te dicere,
nos putare omnes
adversarios,
nisi qui essent nobiscum ;
te tuos
omnes qui non essent
contra te.

Videsne igitur
hunc splendorem,
omnem hanc domum
Brocchorum,
hunc L. Marcium,
C. Cæsetium, L. Corfidium,
hosce omnes equites Roma-
qui adsunt [nos,
veste mutata,
viros non solum notos tibi,
verum etiam probatos,
fuisse tecum ?

Atque irascebamur his,
requirebamus hos,
et nonnulli etiam
minabantur his.

Conserva igitur tuis suos,
ut hoc
reperiatur verissimum
sic quemadmodum cetera,
quæ dicta sunt a te.

XII. Quod si posses
perspicere penitus
concordiam Ligariorum,
judicares omnes fratres
fuisse tecum.

An quisquam
potest dubitare quin,
si Q. Ligarius
potuisset esse in Italia,
futurus fuerit
in eadem sententia,
in qua fratres fuerunt ?

Quis est, qui non noverit
consensum horum
conspirantem
et pæne conflatum

que leur amour-fraternel te touche :

que cette parole de toi ait-du-pouvoir,
laquelle a vaincu.

Car nous entendions toi dire,
nous regarder tous *les citoyens*
comme ennemis,
si-ce-n'est ceux qui étaient avec nous ;
toi *regarder comme* tiens (amis de toi)
tous ceux qui n'étaient pas
contre toi.

Vois-tu donc
cet éclat,
toute cette famille
des Brocchus,
ce L. Marcius,
C. Cæsétius, L. Corfidius,
ceux-ci tous chevaliers romains,
qui sont-présents
leur habit étant changé,
hommes non-seulement connus à toi,
mais encore éprouvés *de toi*,
avoir été avec toi ?

Et nous étions irrités contre eux,
nous regrettions eux,
et quelques-uns même
menaçaient eux.

Conserve donc aux tiens les leurs,
afin que ce *mot*
soit trouvé très-vrai
ainsi comme tous-les-autres,
qui ont été dits par toi.

XII. Que si tu pouvais
connaître à-fond
l'union des Ligarius,
tu jugerais tous ces frères
avoir été avec-toi.

Est-ce que quelqu'un
peut douter que,
si Q. Ligarius
eût pu être en Italie,
il n'eût été
dans la même opinion,
dans laquelle ses frères ont été ?

Quel est l'homme qui ne connaisse
la conformité-des-sentiments de ceux-ci
se réunissant
et presque fondue

prope æqualitate fraterna, non noverit? qui hoc non sentiat, quidvis prius futurum fuisse, quam ut hi fratres diversas sententias fortunasque sequerentur? Voluntate igitur omnes tecum fuerunt: tempestate abreptus est unus; qui, si consilio id fecisset, esset eorum similis, quos tu tamen salvos esse voluisti.

Sed ierit ad bellum; discesserit non a te solum, verum etiam a fratribus. Hi te orant tui. Equidem, quum tuis omnibus negotiis interesssem, memoria teneo qualis T. Ligarius quæstor urbanus fuerit erga te et dignitatem tuam. Sed parum est me hoc meminisse: spero etiam te, qui oblivisci nihil soles nisi injurias, quoniam hoc est animi, quoniam etiam ingenii tui, te aliquid de hujus illo quæstorio officio cogitantem, etiam de aliis quibusdam quæstoribus reminiscentem recordari¹. Hic igitur T. Ligarius, qui tum nihil egit aliud (neque enim hæc divinabat), nisi ut tu eum tui studiosum et bonum virum ju-

sentiments qui existe entre ces caractères parfaitement semblables? En est-il un seul qui n'ait la conviction que tout aurait été possible, plutôt que de les voir divisés d'opinion et d'intérêts? Oui, tous les trois étaient de cœur avec vous: un seul a été écarté par la tempête; et, quand même cette séparation eût été volontaire, il aurait eu cela de commun avec tant d'autres, qui pourtant ont trouvé grâce devant vous.

Mais je suppose qu'il soit parti dans le dessein de faire la guerre, qu'il se soit séparé de vous, et même de ses frères. Eh bien! ses frères, qui étaient avec vous, intercèdent pour lui. Témoin des embarras qu'on vous suscitait dans Rome, je me rappelle avec quelle ardeur T. Ligarius, alors questeur civil, soutint les droits de votre dignité. Mais c'est peu que je m'en souviennne: j'espère que César, dont l'âme noble et généreuse ne sait oublier que les injures, voudra bien, en pensant aux bons offices de ce questeur, se rappeler la conduite de quelques-uns de ses collègues. T. Ligarius ne prévoyait pas ce qui est arrivé; il n'avait alors d'autre vue que de vous prouver son zèle et son atta-

in hac prope æqualitate
fraterna?

qui non sentiat hoc,
quidvis futurum fuisse
prius quam
ut hi fratres sequerentur
sententias

fortunasque diversas?

Omnes igitur
fuerunt tecum voluntate:
unus abreptus est
tempestate;

qui, si fecisset id consilio,
esset similis eorum
quos tu tamen
voluisti esse salvos.

Sed ierit ad bellum;
discesserit non solum a te,
verum etiam a fratribus.
Hi tui orant te.

Equidem, quum interesssem
omnibus tuis negotiis,
teneo memoria
qualis T. Ligarius,
tum quæstor urbanus,
fuerit erga te
et tuam dignitatem.

Sed est parum
me meminisse hoc:
spero etiam te,
qui soles oblivisci nihil,
nisi injurias,

quoniam hoc est tui animi,
quoniam etiam ingenii,
te, cogitantem aliquid
de illo officio quæstorio
hujus,

reminiscentem
recordari etiam

[tribus. de quibusdam aliis quæsto-

Hic igitur T. Ligarius,
qui tum egit nihil aliud
(neque enim divinabat
hæc),

nisi ut tu judicares
eum studiosum tui
et virum bonum,

dans cette quasi-égalité
fraternelle?

quel est l'homme qui ne sente ceci,
quoi-que-ce-soit avoir dû être
avant qu'il ne fût arrivé
que ces frères suivissent
des opinions

et des fortunes diverses?

Tous donc
ont été avec toi d'intention:
un-seul a été écarté
par la tempête;

lequel, s'il eût fait cela à dessein,
serait semblable à ceux
que toi cependant
tu as voulu être sauvés.

Mais qu'il soit allé à la guerre;
qu'il se soit séparé non-seulement de toi,
mais encore de ses frères.

Ceux-ci qui sont tiens (tes amis) prient
Certes, lorsque j'assistais [toi.

à toutes tes affaires,
je garde dans ma mémoire
quel T. Ligarius,
alors questeur civil,
a été envers toi
et envers ta dignité.

Mais c'est trop-peu
moi me souvenir de cela:

j'espère aussi toi,
qui as-coutume de n'oublier rien,
sinon les injures,

puisque cela est de ton cœur,
puisque cela est aussi de ton esprit,
j'espère toi, réfléchissant à quelque chose
au sujet de ce service de-questeur
de celui-ci,

te le rappelant

te ressouvenir aussi

au-sujet-de quelques autres questeurs.

Donc ce T. Ligarius,
qui alors n'a recherché rien autre chose
(et en effet il ne devinait pas
ces événements),

sinon que toi tu jugeasses lui
attaché à toi
et homme de-bien,

dicares, nunc a te supplex fratris salutem petit. Quam, hujus admonitus officio, quum utrisque his dederis, tres fratres optimos et integerrimos, non solum sibi ipsos, neque his tot ac talibus viris, neque nobis necessariis suis, sed etiam reipublicæ condonaveris. Fac igitur quod de homine nobilissimo et clarissimo, M. Marcello, fecisti nuper in curia, nunc idem in foro de optimis et huic omni frequentiae probatissimis fratribus. Ut concessisti illum senatui, sic da hunc populo, cujus voluntatem carissimam semper habuisti. Et, si ille dies tibi gloriosissimus, populo Romano gratissimus fuit, noli, obsecro, dubitare, C. Cæsar, similem illi gloriæ laudem quam sæpissime quærere. Nihil est enim tam populaire quam bonitas; nulla de virtutibus tuis plurimis nec admirabilior nec gratior misericordia est. Homines enim ad deos nulla re propius accedunt quam salutem hominibus dando. Nihil habet nec fortuna tua

chement. Aujourd'hui il vous demande en suppliant le salut de son frère. Si vous l'accordez au souvenir de ce service, vous rendrez non-seulement à eux-mêmes, à tous ces respectables citoyens, à moi, à leur ami, mais, j'ose le dire, à toute la république, trois frères pleins d'honneur et de vertu. Ce que vous avez fait dernièrement dans le sénat en faveur de l'illustre Marcellus, faites-le aujourd'hui dans le forum pour des frères qui jouissent de l'estime de toute cette assemblée. Vous accordâtes Marcellus aux sénateurs : accordez Ligarius au peuple, dont la volonté vous fut toujours si chère. Et, si le jour de ce pardon a été le plus glorieux pour vous et le plus agréable pour le peuple romain, n'hésitez pas, César, je vous en conjure, à rechercher le plus souvent possible les occasions d'une semblable gloire. Rien de si populaire que la bonté, et, de toutes les vertus qui brillent en vous, il n'en est point qu'on admire et qu'on chérisse plus que la clémence. C'est en sauvant les hommes que les hommes se rapprochent le plus de la divinité. Il n'est rien tout à la fois ni de

nunc supplex petit a te salutem fratris.
 Quam quum dederis his utrisque,
 admonitus officio hujus, condonaveris tres fratres optimos et integerrimos, non solum ipsos sibi, neque his viris tot ac talibus, neque nobis suis necessariis, sed etiam reipublicæ.
 Fac igitur nunc in foro de fratribus optimis et probatissimis omni huic frequentiæ idem quod nuper fecisti in curia de M. Marcello, homine nobilissimo et clarissimo.
 Ut concessisti illum senatui, sic da hunc populo, cujus habuisti semper voluntatem carissimam. Et, si ille dies fuit gloriosissimus tibi, gratissimus populo Romano, noli, obsecro, C. Cæsar, dubitare quærere quam sæpissime laudem similem illi gloriæ. Nihil enim est tam populare quam bonitas; nulla de tuis plurimis virtutibus est nec admirabilior nec gratior misericordia. Homines enim accedunt ad deos propius nulla re quam dando salutem hominibus.

maintenant suppliant demande à toi le salut de son frère.
 Lequel lorsque tu auras donné à ces deux *Ligarius*, averti par le service de celui-ci, tu auras rendu trois frères très-vertueux et très-intègres, non-seulement eux-mêmes à eux, et non *seulement* à ces hommes si-nombreux et tels, et non *seulement* à nous leurs amis, mais encore à la république.
 Fais donc maintenant sur le forum pour des frères très-vertueux et très-estimés de toute cette assemblée la même chose que naguère tu as faite dans le sénat pour M. Marcellus, homme très-noble et très-distingué.
 Comme tu as accordé celui-là au sénat, ainsi donne celui-ci au peuple, dont tu as eu toujours la volonté très-chère.
 Et, si ce jour-là fut très-glorieux pour toi, très-agréable au peuple romain, ne veuille pas, je t'en prie, C. César, hésiter à rechercher le plus souvent possible une gloire semblable à cette gloire-là.
 Car rien n'est si populaire que la bonté; aucune de tes nombreuses vertus n'est ni plus admirable ni plus agréable que la clémence.
 Les hommes en effet n'approchent des dieux de plus près par aucune chose qu'en donnant le salut à des hommes.

majus quam ut possis, nec natura tua melius quam ut velis servare quam plurimos¹.

Longiorem orationem causa forsitan postulat, tua certe natura brevior. Quare, quum utilius esse arbitrer te ipsum quam aut me aut quemquam loqui tecum, finem jam faciam : tantum te admonebo, si illi absentī salutem dederis, præsētib⁹ his omnibus te daturum.

plus grand dans votre fortune que de pouvoir faire des heureux, ni de meilleur dans votre caractère que de le vouloir.

La cause demandait peut-être un discours plus long : plus court encore, il suffisait pour un cœur tel que le vôtre. Ainsi, comme je erois que le meilleur orateur qu'on puisse employer auprès de vous, c'est vous-même, je finis, et j'ajoute seulement qu'en accordant la grâce à Ligarius absent, vous l'accorderez à tous ceux que vous voyez réunis devant vous.

Nec tua fortuna
habet nihil majus
quam ut possis,
nec tua natura melius
quam ut velis
servare quam plurimos.

Causa forsitan postulat
orationem longiorem,
certe tua natura
breviorem.

Quare, quum arbitrer
esse utilius
te ipsum loqui tecum
quam aut me
aut quemquam,
jam faciam finem :
admonebo te tantum ,
si dederis salutem
illi absenti ,
te daturum
omnibus his præsenti-
bus.

Ni ta fortune
n'a rien de plus grand
que *cela*, savoir que tu puisses,
ni ton naturel n'a rien de meilleur
que *cela*, savoir que tu veuilles
sauver le plus possible *de citoyens*.

Cette cause peut-être demande
un discours plus long,
assurément ton naturel
en demandait un plus court.

C'est pourquoi, comme je pense
être plus utile

toi-même parler avac toi
que ou moi

ou quelque *autre*,

[*cours :*
maintenant je ferai (mettrai) fin à ce dis-

j'avertirai toi autant (de ceci) *seulement*,

si tu donnes le salut

à celui-là absent,

toi devoir *le* donner

à tous ceux-ci présents.

NOTES.

Page 4 : 1. César se fait un plaisir d'écouter Cicéron. Depuis très-longtemps il n'a point entendu le premier des orateurs du barreau ; mais il est en garde contre toutes les séductions de l'éloquence. Il est sûr de sa haine ; la condamnation de Ligarius est signée , et les tablettes qu'il tient dans ses mains contiennent l'arrêt de l'accusé.

Est-ce le moment de déployer cette imagination brillante, d'épancher cette sensibilité si vive, cette insinuation souple et adroite que nous admirons dans la plupart des autres exordes de l'orateur romain ? Non, sans doute, et Cicéron commencera par tâcher de faire oublier à César que c'est Cicéron qui parle : aussi, point d'exorde en forme. Il entre aussitôt en matière, et sans entreprendre ni de justifier Ligarius, ni de contester les faits, il avoue tout ; il reconnaît Ligarius coupable ; il déclare qu'il n'a rien à attendre, et qu'il n'attend rien de la justice ; il abandonne l'accusé à la clémence de son juge.

L'ironie qui règne dans la première phrase est remarquable. Le séjour de Ligarius en Afrique est présenté comme un crime nouveau, comme un forfait inouï ; son défenseur s'était flatté qu'il était impossible que César en eût aucune connaissance ; il a fallu toute l'activité d'un ennemi pour en découvrir la trace. On sent assez combien cet embarras qu'affecte l'orateur, combien cette exagération outrée doit affaiblir l'impression qu'a pu faire l'accusateur. Bientôt Cicéron quitte l'ironie ; il prend un ton sérieux pour parler de la clémence de César, qui sera son unique refuge, et pour rappeler à Tubéron qu'il fut lui-même aussi coupable qu'il reproche à Ligarius de l'avoir été.

— 2. Tubéron avait épousé une parente de Cicéron. L'orateur,

dans son plaidoyer pour Plancius, chap. xli, parle avec reconnaissance de l'intérêt que Tubéron le père lui témoigna pendant son exil.

Il faut avouer que la conduite de Tubéron est étrange, qu'elle est même inconcevable. Il accuse Ligarius d'avoir porté les armes contre César, et lui-même s'est trouvé à la bataille de Pharsale, combattant pour Pompée. Il lui fait un crime d'avoir été en Afrique, et lui-même avait voulu débarquer en Afrique avec son père, pour y faire, au nom du sénat, la guerre à César.

— 3. C. Vibius Pansa, qui fut consul deux ans après, était un des amis les plus intimes de César, et en même temps très-attaché à Cicéron. Il fut blessé dans un combat contre Marc-Antoine, aux environs de Modène, et mourut de sa blessure peu de jours après.

Page 6 : 1. L'orateur rend compte de toutes les démarches de Ligarius ; partout il le représente comme un homme plein des meilleures intentions, qui ne cherche que la paix et le repos, qui soupire sans cesse après la patrie. Tout son vœu est de se voir rendu à des parents, à des amis dont la société seule peut faire son bonheur. Cette narration est un chef-d'œuvre d'art et de naturel ; il y règne cet air de vérité et de simplicité qui attire la confiance et opère la persuasion.

Page 8 : 1. Dans les premiers mouvements de la guerre, Varus, forcé par César d'abandonner l'Italie, se retira en Afrique : il s'empara sans peine de l'autorité ; ces peuples accoutumés à lui obéir respectaient son nom et ses ordres. Ce fut lui qui refusa de reconnaître Tubéron, lorsque celui-ci, envoyé par le sénat, se présenta pour prendre possession du gouvernement. Varus s'étant joint à Juba, roi de la Mauritanie, fut tué à Thapsus.

Page 12 : 1. Jamais exclamation ne fut mieux placée : n'est-il pas admirable en effet d'entendre Cicéron nier que Ligarius ait porté les armes contre César, et reconnaître que lui-même s'était joint à ses ennemis ? Avec quel art il aggrave sa faute, il en exagère les circonstances, et les présente sous les couleurs les moins favorables ! Par ce tour ingénieux, il donne plus de poids et de vraisemblance à ce qu'il dit de l'innocence de Ligarius. Enfin, il s'assure le droit

de présenter Tubéron comme un ennemi qui fut lui-même acharné à la perte de César.

— 2. Cicéron ne se détermina enfin à suivre Pompée qu'après que ce général eut quitté l'Italie, c'est-à-dire environ cinq mois après que les hostilités eurent commencé. Il ne se trouva pas à la bataille de Pharsale; le mauvais état de sa santé l'avait retenu à Dyrrachium.

Page 14 : 1. Cicéron, depuis son retour de la Cilicie, où quelques succès militaires lui avaient fait donner par ses soldats le titre d'*imperator*, n'étant point rentré dans Rome, avait, suivant l'usage, conservé les faisceaux couronnés de laurier. C'est ce titre, ce sont ces marques de dignité que, dans sa lettre, César l'invitait à garder. Il les quitta peu de temps après, en rentrant dans la ville, au mois d'octobre de l'an 706. Il les avait conservés quatre ans.

— 2. Ces compliments servent en quelque sorte de passe-port aux reproches sévères et à l'accusation directe qui vont suivre. L'orateur fait entendre qu'il est bien éloigné d'en vouloir personnellement à Tubéron, et que, s'il parle contre lui, c'est qu'il y est contraint par la nécessité.

Page 16 : 1. *Quid enim, Tubero, destrictus ille tuus in acie Pharsalica gladius agebat? cujus latus ille mucro petebat? qui sensus erat armorum tuorum? quæ tua mens? oculi? manus? ardor animi? quid cupiebas? quid optabas?* Tout cela, comme l'observe Rollin, *Traité des Études*, tome II, se réduit à dire que Tubéron lui-même s'est trouvé à Pharsale, et qu'il a combattu contre César. Mais quelle force ne donnent pas à la pensée tant et de si vives figures réunies dans un si petit nombre d'incises; et cette succession rapide de synonymes gradués par leur emploi dans l'expression! avec quelle adresse, avec quelle vigueur l'orateur peint devant César l'accusateur de Ligarius cherchant César dans la mêlée, ses yeux le poursuivant dans tous les rangs, son épée prête à se plonger dans son sein! Cette apostrophe la plus vive, la plus éloquente peut-être qui soit dans Cicéron, a toujours été admirée par les maîtres de l'art. Si l'on en croit Plutarque (*Vie de Cicéron*) l'effet fut décisif; César frémit à l'idée du danger auquel il avait échappé. Les tablettes où était écrit

l'arrêt de Ligarius tombèrent de ses mains, et dès lors le triomphe de la cause fut assuré.

Page 18 : 1. Sylla faisait payer deux talents à quiconque apportait la tête d'un proscrit, même à l'esclave qui avait tué son maître, même au fils qui avait tué son père. Dix-sept ans après cette horrible proscription, César, sortant de l'édilité, fut nommé commissaire, *judeæ quæstionis*, pour les causes de meurtre ; il condamna comme assassins ceux qui avaient été employés dans la proscription, et qui avaient reçu de l'argent pour avoir tué des proscrits. Il les força de restituer au trésor public les sommes qui leur avaient été données. Il voulait se faire un mérite auprès du peuple de son attachement au parti de Marius, qui avait toujours eu la faveur populaire, et dont il était naturellement le chef par son alliance avec Marius et Cinna. *Cæsar, in exercenda de sicariis quæstione, eos sicariorum numero habuit, qui proscriptione, ob relata civium capita, pecunias ex ærario acceperant, quanquam exceptos Corneliis legibus.* Suétone, *Vie de César*, c. II.

Page 22 : 1. Cicéron sait que plusieurs des amis et des généraux de César blâment sa clémence, et qu'ils voudraient que ses vengeances fussent cruelles et sa haine implacable ; mais il n'ose le dire nettement ; il craint d'irriter des hommes puissants avec quelques-uns desquels il a même des liaisons particulières. Il se fait entendre de manière que nous comprenons sa pensée tout entière ; cependant il supprime, par une sage réserve, ce qu'il aurait été trop dur de dire ouvertement.

Page 24 : 1. Pour intenter une accusation, il fallait avoir obtenu l'avis du magistrat. L'accusateur jurait qu'il ne suivait que l'impulsion de sa conscience, et qu'il agissait d'après sa conviction intime. Alors il présentait l'acte d'accusation ; cet acte, signé de lui, restait entre les mains du préteur. Il contenait le nom de l'accusé, le délit avec ses principales circonstances, et les peines auxquelles il concluait.

Page 26 : 1. Cicéron examine ce qu'il faut penser de la cause de Pompée : c'était s'engager dans une discussion délicate. Il s'en tire avec beaucoup d'adresse ; et sa conclusion, sans avoir rien d'inju-

rieux pour Pompée, n'a rien que de flatteur pour César. Il impute la guerre civile à une fatale influence et à la volonté insurmontable des dieux. Nos orateurs, Mascaron et Fléchier, obligés, dans l'oraison funèbre de Turenne, de parler des guerres civiles qui troublèrent la France sous la minorité de Louis XIV, ont imité cette réserve et cette discrétion de l'orateur latin.

Page 28 : 1. Il y a dans le texte : *secessionem tu illam existimavisti*. C'était le mot le plus doux qu'on pût employer : il veut dire simplement *séparation*, l'action de se retirer. C'est le nom que l'on avait donné anciennement à la retraite du peuple sur le mont Sacré.

— 2. Les deux consuls, plusieurs consulaires, la plupart des sénateurs avaient suivi Pompée. César n'avait avec lui presque aucun homme de marque.

Page 32 : 1. Pour sentir la vérité de cette pensée, il suffit de se rappeler les trois guerres Puniqes et celle de Jugurtha. La guerre que César venait de terminer en Afrique ne fut pas moins vive ni moins périlleuse.

Page 34 : 1. C'était Juba, roi de Mauritanie ; Pompée avait établi Hiempsal, son père, sur le trône de cette portion de l'Afrique. Après la bataille de Thapsus, Juba voulut se réfugier dans sa capitale ; mais les habitants lui en fermèrent les portes. Il se fit tuer par un de ses esclaves pour ne pas tomber au pouvoir de César.

Page 42 : 1. On a vu comment Cicéron a fait valoir tout ce qui peut servir l'accusé, tout ce qui peut rendre l'adversaire odieux, tout ce qui peut émouvoir le juge ; avec quel soin il a rejeté sur les malheurs du temps et la nécessité des conjonctures ce qu'il n'a pu nier ou justifier. Il s'en faut donc bien qu'il ait négligé la cause de son client. Eh ! pouvait-il mieux la servir ? La haine du vainqueur était extrême ; il a d'abord eu l'adresse de la diviser, et de présenter à cette flamme ardente plusieurs objets à la fois. Il a donné à Ligarius des complices ; et quels complices ? Ses propres dénonciateurs. Il a fait plus ; cette haine attachée à l'accusé, il l'a transportée tout entière sur ceux qui l'accusent. Ils étaient plus coupables que lui ; ils ont montré contre César l'acharnement le plus opiniâtre. Il leur a donné la vie, et ce sont eux qui demandent la mort de Ligarius.

L'atrocité de ces persécuteurs impitoyables absout déjà l'accusé ; et César tiendra-t-il contre les paroles qu'on lui adresse : *Erravi ; temere feci.... ut ignoscas , oro*. C'est un fils humble et soumis qui avoue sa faute, qui se jette entre les bras d'un père tendre, avec d'autant plus de confiance que beaucoup d'autres ont déjà ressenti les effets de sa générosité.

— 2. César, dans sa première jeunesse, suivit la route que prenaient ordinairement les jeunes citoyens qui voulaient se faire connaître dans Rome. Il plaida plusieurs fois dans le forum ; à vingt et un ans, il accusa un homme célèbre et puissant, Dolabella, qui avait été consul l'an 671, et qui, à son retour de la Macédoine, avait obtenu le triomphe. Quintilien (X, 1) a dit de lui que, s'il avait voulu n'être qu'orateur, il aurait été le seul rival de Cicéron. *C. Cæsar si foro tantum vacasset, non alius ex nostris contra Ciceronem nominaretur. Tanta in eo vis est, id acumen, ea concitatio, ut illum eodem animo dixisse, quo bellavit, appareat.*

Page 48 : 1. Cette parole de César se trouve aussi rapportée par Suétone (*Vie de César*, c. LXXV). *Denuntiante Pompeio, pro hostibus se habiturum qui reipublicæ defuissent, ipse (Cæsar) medios, et neutrius partis, suorum sibi numero futuros pronuntiavit.*

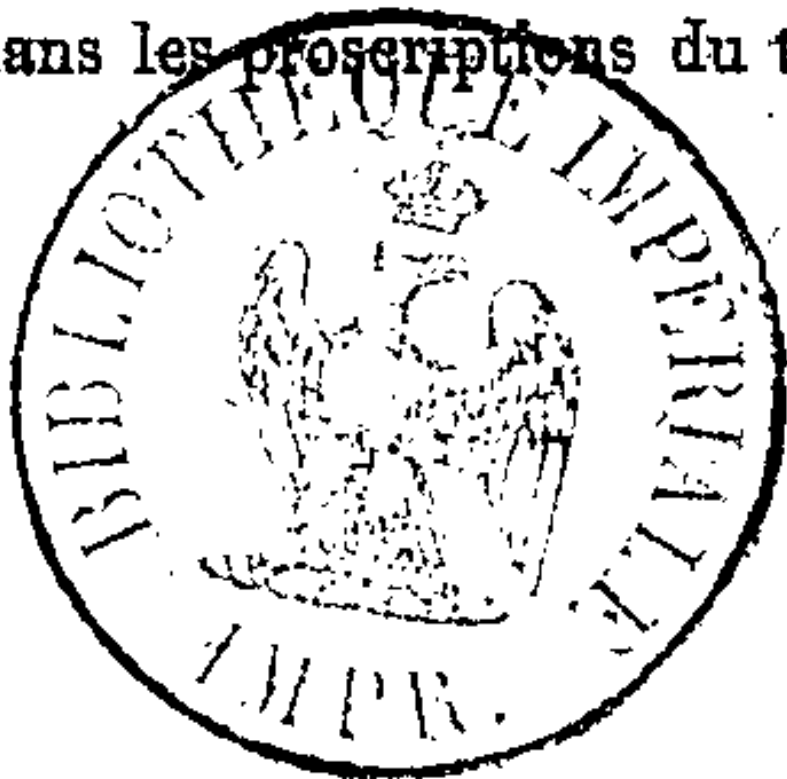
Page 50 : 1. Au commencement de la guerre civile, César ayant voulu s'emparer du trésor public, les questeurs, et surtout le tribun Métellus, se mirent en devoir de s'y opposer. Malgré leur résistance, il fit enfoncer les portes du trésor. *C. Cæsar, primo introitu Urbis, civili bello suo, ex ærario protulit laterum aureorum XV M., argenteorum XXXV M., et in numerato HS CCCC. Nec fuit aliis temporibus respublica locupletior.* (Pline, XXXIII, III.) « César, la première fois qu'il entra dans Rome pendant la guerre civile, tira du trésor public quinze mille barres d'or, et trente-cinq mille d'argent, et en espèces monnayées, quarante millions de sesterces (9 000 000 fr.). Jamais la république ne fut plus riche. »

Cicéron n'avait garde de rappeler nettement ce fait. Il se contente d'observer que tous les questeurs n'en avaient pas usé envers lui comme le frère de Ligarius.

Page 54 : 1. « C'est renfermer en deux lignes, avec autant de no-

blesse que de précision , le résultat le plus riche , le plus étendu , le plus moral de la puissance et de la bonté. » (La Harpe , *Cours de Littérature* , tome III.)

Le dictateur ne se trompait pas , lorsqu'il regardait Ligarius comme un ennemi implacable. Rentré dans Rome , celui-ci se lia si intimement avec Brutus , qu'il devint un de ses principaux confidents dans la conspiration contre César. Il tomba malade vers le temps de l'exécution. Brutus lui rendit visite , et se plaignit d'un si fâcheux contre-temps. Ligarius se releva sur son lit , et le prenant par la main : « Parlez , Brutus , lui dit-il , et , si vous avez à me proposer quelque action digne de vous , je me porte bien. » Il répondit à la confiance de Brutus , et fut un des meurtriers de César. Tel est le récit d'Appien , *Guerres civiles* , II , cxiii. Suivant le même historien (IV , xxxi) , Ligarius périt dans les proscriptions du triumvirat avec un de ses frères.



LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET C^{ie},

RUE PIERRE-SARRAZIN, 14, A PARIS

(Près de l'École de médecine).

LES AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS

D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES,

L'une littérale et *juxtalinéaire*, présentant le mot à mot français en regard des mots latins correspondants; l'autre correcte et précédée du texte latin; avec des Sommaires et des Notes en français; par une Société de Professeurs et de Latinistes. Format in-12.

Cette collection comprendra les principaux auteurs qu'on explique dans les classes.

EN VENTE :

	fr.	c.
CÉSAR : <i>Guerre des Gaules</i> , par M. Sommer, agrégé des classes supérieures.	»	»
CICÉRON : <i>Catilinaires</i> (les quatre), par M. J. Thibault.....	3	»
— <i>La première Catilinaire</i> . Séparément.	»	50
— <i>Dialogue sur l'Amitié</i> , par M. Legouéz, professeur au lycée Bonaparte....	2	»
— <i>Dialogue sur la Vieillesse</i> , par MM. Paret et Legouéz.....	2	»
— <i>Discours contre Verrès sur les Statues</i> , par M. Thibault.....	4	»
— <i>Discours contre Verrès sur les Supplices</i> , par M. O. Dupont.....	4	»
— <i>Discours pour la loi Manilia</i> , par M. Lesage.....	»	»
— <i>Discours pour Ligarius</i> , par M. Materne.....	»	75
— <i>Discours pour Marcellus</i> , par le même.....	»	75
— <i>Plaidoyer pour le poète Archias</i> , par M. Chansselle.....	»	90
— <i>Plaidoyer pour Milon</i> , par M. Sommer, agrégé des classes supérieures..	2	50
— <i>Plaidoyer pour Muréna</i> , par M. J. Thibault, de l'ancienne École normale.	2	50
— <i>Songe de Scipion</i> , par M. Ch. Pottin.....	»	75
HORACE : <i>Art poétique</i> , par M. Taillefert, proviseur du lycée de Vendôme.	»	90
— <i>Épîtres</i> , par le même auteur.....	3	»
— <i>Odes et Épodes</i> , par MM. Sommer et A. Desportes. 2 vol.....	7	»
— Le 1 ^{er} et le 2 ^e livre des <i>Odes</i> , séparément. 1 vol.....	3 fr.	» c.
— Le 3 ^e et le 4 ^e livre des <i>Odes</i> et les <i>Épodes</i> , séparément.....	4 fr.	» c.
— <i>Satires</i> , par les mêmes auteurs.....	3	»
LHOMOND : <i>Epitome historiarum sacrarum</i>	3	»
PHÈDRE : <i>Fables</i> , par M. D. Marie, ancien élève de l'École normale.....	3	»
SALLUSTE : <i>Catilina</i> , par M. Croiset, professeur au lycée Saint-Louis..	2	50
— <i>Jugurtha</i> , par le même.....	5	»
TACITE : <i>Annales</i> , livre premier, par M. Materne.....	2	50
— — Livres deuxième et suivants.....	»	»
— <i>Germanie</i> (la), par M. Doneaud, licencié ès lettres.....	1	50
— <i>Vie d'Agricola</i> , par M. H. Nepveu.....	1	75
TÉRENCE : <i>Adelphes</i> (les), par M. Materne, inspecteur d'Académie.....	2	»
— <i>Andrienne</i> (l'), par le même.....	2	50

SUITE DES AUTEURS LATINS.

	fr.	c.
VIRGILE : Églogues , par MM. Sommer et A. Desportes.	1	50
La première Églogue séparément.....	»	30
— Énéide , par les mêmes, 4 volumes.....	16	»
Les livres I, II et III, réunis en 1 volume.....	4	»
Les livres IV, V et VI, réunis en 1 volume.....	4	»
Les livres VII, VIII et IX, réunis en 1 volume.....	4	»
Les livres X, XI et XII, réunis en 1 volume.....	4	»
Chaque livre séparément.....	1	50
— Géorgiques (les quatre livres), par les mêmes.....	3	»
Chaque livre séparément.....	»	90

LES AUTEURS GRECS

EXPLIQUÉS

D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES,
L'une littérale et *juxtalinéaire*, présentant le mot à mot français en regard des mots grecs correspondants; l'autre correcte et précédée du texte grec; avec des Sommaires et des Notes en français; par une Société de Professeurs et d'Hellénistes. Format in-12.

Cette collection comprendra les principaux auteurs qu'on explique dans les classes.

EN VENTE :

	fr.	
ARISTOPHANE : Plutus , par M. Cattant, professeur au lycée de Nancy...	2	25
BABRIUS : Fables , par MM. Théobald Fix et Sommer.....	4	»
BASILE (SAINT) : De la lecture des auteurs profanes , par M. Sommer...	1	25
— <i>Observe-toi toi-même</i> , par le même.....	1	»
— <i>Contre les usuriers</i> , par le même.....	»	75
CHRYSTOSTOME (S. JEAN) : Homélie sur le retour de l'évêque Flavien. par M. Sommer, agrégé des classes supérieures, docteur ès lettres.....	»	»
— <i>Homélie en faveur d'Eutrope</i> , par le même.....	»	60
DÉMOSTHÈNE : Discours contre la loi de Leptine , par M. Stiévenart....	3	50
— <i>Discours pour Ctésiphon ou sur la Couronne</i> , par M. Sommer.....	5	»
— <i>Harangue sur les prévarications de l'Ambassade</i> , par M. Stiévenart....	6	»
— <i>Olynthiennes</i> (les trois), par M. C. Leprévost.....	1	50
Chaque Olynthienne séparément.....	»	50
— <i>Philippiques</i> (les quatre), par MM. Lemoine et Sommer.....	3	50
Chaque Philippique séparément.....	»	90
ESCHINE : Discours contre Ctésiphon , par M. Sommer.....	4	»
ESCHYLE : Prométhée enchaîné , par MM. Le Bas et Théobald Fix.....	2	»
— <i>Sept contre Thèbes</i> (les), par M. Materné, inspecteur d'Académie.....	1	50
ÉSOPE : Fables choisies , par M. C. Leprévost.....	1	»
EURIPIDE : Électre , par M. Théobald Fix.....	3	»
— <i>Hécube</i> , par M. C. Leprévost, professeur au lycée Bonaparte.....	2	»
— <i>Hippolyte</i> , par M. Théobald Fix.....	3	50
— <i>Iphigénie en Aulide</i> , par MM. Théobald Fix et Le Bas.....	3	50

SUITE DES AUTEURS GRECS.

	fr.	c.
GRÉGOIRE DE NYSSE (SAINT) : Contre les usuriers , par M. Sommer...	»	75
— <i>Éloge funèbre de saint Méléce</i> , par le même.....	»	75
GRÉGOIRE DE NAZIANZE (SAINT) : Éloge funèbre de Césaire , par le même.....	1	25
— <i>Homélie sur les Machabées</i> , par le même.....	»	75
HOMÈRE : Iliade , par M. C. Leprévost, prof. au lycée Bonaparte. 6 vol....	20	»
Les chants I-IV réunis en 1 volume.....	5	»
Les chants V-VIII réunis en 1 volume.....	5	»
Les chants IX-XII réunis en 1 volume.....	5	»
Les chants XIII-XVI réunis en 1 volume.....	5	»
Les chants XVII-XX réunis en 1 volume.....	5	»
Les chants XXI-XXIV réunis en 1 volume.....	5	»
Chaque chant séparément.....	1	50
— <i>Odyssée, chants I-IV</i> , par M. Sommer, agrégé des classes supérieures...	5	»
<i>Le premier chant</i> séparément.....	»	90
ISOCRATE : Archidamus , par M. C. Leprévost.....	1	50
— <i>Conseils à Démonique</i> , par le même.....	»	75
— <i>Éloge d'Evagoras</i> , par M. Ed. Renouard, licencié ès lettres.....	1	50
LUCIEN : Dialogues des morts , par M. C. Leprévost.....	2	25
PINDARE : Isthmiques (les) , par MM. Fix et Sommer.....	2	50
— <i>Néméennes (les)</i> , par les mêmes.....	3	»
— <i>Olympiques (les)</i> , par les mêmes.....	3	50
— <i>Pythiques (les)</i> , par les mêmes.....	3	50
PLATON : Alcibiade (le premier) , par M. C. Leprévost.....	2	50
— <i>Apologie de Socrate</i> , par M. Materne, inspecteur d'Académie.....	2	»
— <i>Criton</i> , par M. Waddington-Kastus, agrégé de philosophie.....	1	25
— <i>Phédon</i> , par M. Sommer, agrégé des classes supérieures.....	5	»
PLUTARQUE : De la lecture des poètes , par M. Ch. Aubert.....	3	»
— <i>Vie d'Alexandre</i> , par M. Bétolaud, professeur au lycée Charlemagne.....	4	25
— <i>Vie de César</i> , par M. Materne, inspecteur d'Académie.....	3	50
— <i>Vie de Cicéron</i> , par M. Sommer, agrégé de l'Université.....	3	»
— <i>Vie de Démosthène</i> , par le même.....	2	50
— <i>Vie de Marius</i> , par le même.....	3	»
— <i>Vie de Pompée</i> , par M. Druon, censeur du lycée de Nancy.....	5	»
— <i>Vie de Sylla</i> , par M. Sommer, agrégé des classes supérieures.....	3	50
SOPHOCLE : Ajax , par M. Benloew et M. Bellaguet, chef d'institution.....	2	50
— <i>Antigone</i> , par les mêmes.....	2	25
— <i>Electre</i> , par les mêmes.....	3	»
— <i>Œdipe à Colone</i> , par les mêmes.....	3	25
— <i>Œdipe roi</i> , par MM. Sommer et Bellaguet.....	2	50
— <i>Philoctète</i> , par MM. Benloew et Bellaguet.....	2	50
— <i>Trachiniennes (les)</i> , par les mêmes.....	2	50
THÉOCRITE : Œuvres complètes , par M. Léon Renier.....	7	50
<i>La première Idylle</i> , séparément, par M. C. Leprévost.....	»	45
THUCYDIDE : Guerre du Péloponèse , livre deuxième; par M. Sommer....	5	»
XÉNOPHON : Apologie de Socrate , par M. C. Leprévost.....	»	60
— <i>Cyropédie</i> , livre premier; par M. le docteur Lehrs.....	2	75
— <i>Cyropédie</i> , livre second; par M. Sommer, agrégé de l'Université.....	2	»
— <i>Entretiens mémorables de Socrate (les quatre livres)</i> , par le même.....	7	50
Chaque livre séparément.....	2	»

LES AUTEURS ANGLAIS

EXPLIQUÉS

D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES,

L'une littérale et *juxtalinéaire*, présentant le mot à mot français en regard des mots anglais correspondants; l'autre correcte et précédée du texte anglais; avec des Sommaires et des Notes en français; par une Société de Professeurs et de Savants. Format in-12.

EN VENTE :

SHAKSPEARE : *Coriolan*, par M. Fleming, ancien professeur de langue anglaise à l'Ecole polytechnique. Broché..... 6 fr. »

LES AUTEURS ALLEMANDS

EXPLIQUÉS

D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES,

L'une littérale et *juxtalinéaire*, présentant le mot à mot français en regard des mots allemands correspondants; l'autre correcte et précédée du texte allemand; avec des Sommaires et des Notes en français; par une Société de Professeurs et de Savants. Format in-12.

EN VENTE :

LESSIN : *Fables* en prose et en vers, par M. Boutteville, professeur suppléant de langue allemande au lycée Bonaparte. Broché..... 2 fr. 50 c.

SCHILLER : *Guillaume Tell*, par M. Th. Fix, professeur de langue allemande au lycée Napoléon. Broché..... 6 fr. »

— *Marie Stuart*, par le même..... 6 fr. »

LES AUTEURS ARABES

EXPLIQUÉS

D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES,

L'une littérale et *juxtalinéaire*, présentant le mot à mot français en regard des mots arabes correspondants, l'autre correcte et précédée du texte arabe.

EN VENTE :

LOKMAN : *Fables*, avec un dictionnaire analytique des mots et des formes difficiles qui se rencontrent dans ces fables, par M. Cherbonneau. 1 vol. in-12. Prix, broché..... 3 fr.

HISTOIRE DE CHEMS-EDDINE EL NOUR-EDDINE, extraite des *Mille et une Nuits*, par M. Cherbonneau..... » »
